

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions

2022/3579 - Mise à disposition de la collection « Maison des Canuts » à la SARL Virginie Satre **Page 208**

2021/3531/CTXA-0061 - Décision d'estimer - Recours en annulation de Mme D. et autres contre le permis de construire n° 069 381 19 00426 en date du 23 novembre 2020 délivré par Monsieur le Maire de Lyon à la société Fornas Promotion pour la construction de 11 logements et 12 aires de stationnement, rue Ornano et rue de la Tourette 69001 Lyon et le rejet explicite du recours gracieux en date du 9 mars 2021 **Page 208**

2022/3627-CTXA-0049 - Décision d'estimer - Recours en annulation de M. D. F. contre la Ville de Lyon des arrêtés individuels pris en application du tableau d'avancement d'attaché(e) hors classe au titre de l'année 2020 **Page 209**

2022/01 - Délégations de signature au Service ressources humaines (SRH) transverse en matière de ressources humaines ... **Page 209**

2022/02 - Délégations de signature au service mutualisé de gestion des ressources humaines de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion (DGJEESI) en matière de ressources humaines **Page 210**

2022/03 - Délégations de signature à la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux en matière de ressources humaines **Page 212**

2022/04 - Délégations de signature à la Bibliothèque en matière de ressources humaines..... **Page 214**

2022/05 - Délégations de signature à la Délégation générale service au public et sécurité en matière de ressources humaines **Page 215**

2022/06 - Délégations de signature à la Direction de l'éducation en matière de ressources humaines..... **Page 217**

2022/07 - Délégations de signature à la Direction de l'Enfance en matière de ressources humaines..... **Page 219**

2022/08 - Délégations de signature à la Délégation générale culture, patrimoine et événements en matière de ressources humaines

..... **Page 220**

2022/09 - Délégations de signature à la Direction des Sports en matière de ressources humaines..... **Page 222**

2022/10 - Délégations de signature à la Délégation générale proximité et relations aux habitants en matière de ressources humaines **Page 224**

2022/11 - Délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels..... **Page 225**

2022/12 - Délégations de signature relatives aux ordres de mission **Page 230**

2022/13 - Délégations de signature à la Délégation générale proximité et relations aux habitants en matière de ressources humaines durant l'absence de la Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants jusqu'au 30 mai 2022 **Page 232**

2022/3609 - Délégation de signature à Madame Christiane Cerutti **Page 232**

2022 S 453 LDR/DDI - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon, 7ème arrondissement..... **Page 233**

2022 C 454 LDR/DDI - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Razel Bec sur les 2ème, 7ème et 8ème arrondissements de la Ville de Lyon **Page 234**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons..... **Page 235**

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels **Page 274**

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels... **Page 277**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis **Page 277**

Droits des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage **Page 277**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

2022/3579 - Mise à disposition de la collection « Maison des Canuts » à la SARL Virginie Satre (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la SARL Virginie Satre souhaite continuer à faire vivre la « Maison des Canuts », située au 10, 11 et 12 rue d'Ivry dans le 4ème arrondissement, et contribuer à la valorisation du patrimoine industriel lyonnais lié à l'activité soyeuse, notamment en poursuivant, dans le cadre de son projet 2022-2024, ses activités de sensibilisation des publics ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la marque « Maison des Canuts », ainsi que d'une collection d'objets composée de métiers à tisser, d'outillages, de bibelots, d'instruments, d'œuvres tissées et de meubles – collection d'objets relevant de son domaine public et support de la marque « Maison des Canuts » ;

Considérant que la Ville de Lyon souhaite répondre favorablement à l'initiative de la SARL Virginie Satre en lui mettant à disposition les éléments sus désignés de sa collection ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition du domaine public conclue à titre onéreux relève du régime de louage de choses ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 1er septembre 2021 déléguant à Monsieur Sylvain Godinot les compétences en matière de patrimoine culturel ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition au profit de la SARL Virginie Satre pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2022 des biens sus désignés, moyennant une redevance composée d'une part fixe d'un montant de 1 500 euros/an, et d'une part variable, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes, selon les modalités détaillées dans la convention jointe à la présente décision.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 20 janvier 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué à la transition écologique
et au patrimoine,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 20 janvier 2022

2021/3531/CTXA-0061 - Décision d'ester - Recours en annulation de Mme D. et autres contre le permis de construire n° 069 381 19 00426 en date du 23 novembre 2020 délivré par Monsieur le Maire de Lyon à la société Fornas Promotion pour la construction de 11 logements et 12 aires de stationnement, rue Ornano et rue de la Tourette 69001 Lyon et le rejet explicite du recours gracieux en date du 9 mars 2021 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 1er septembre 2021 déléguant à Monsieur Raphaël Michaud les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2103275 du 5 mai 2021 déposée par Mme S. D. et autres représentés par le cabinet Admys Avocats Aarpi ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme S. D. et autres, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

L'annulation du permis de construire n° 069 381 19 00426 du 23 novembre 2020 à la société Fornas Promotion ;

La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 5 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 09 décembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Raphaël Michaud*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 09 décembre 2021

2022/3627-CTXA-0049 - Décision d'estimer - Recours en annulation de M. D. F. contre la Ville de Lyon des arrêtés individuels pris en application du tableau d'avancement d'attaché(e) hors classe au titre de l'année 2020 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/14 du 26 février 2021 déléguant à Monsieur Vincent Fabre les compétences relatives au contentieux en matière de ressources humaines ;

Vu la requête n° 2102654 du 15 avril 2021 déposée par M. D. F. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. D. F., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

L'annulation des arrêtés individuels pris en application du tableau d'avancement d'attaché(e) hors classe au titre de l'année 2020.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 19 janvier 2022

Pour le Maire de Lyon,

Le Secrétaire général adjoint aux ressources humaines

Vincent Fabre

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 19 janvier 2022

2022/01 - Délégations de signature au Service ressources humaines (SRH) transverse en matière de ressources humaines (Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-44 du 23 septembre 2021 portant délégations de signature au SRH transverse en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant que la gestion des actes relatifs au télétravail est confiée aux Services ressources humaines de proximité et qu'il convient en conséquence de leur accorder une délégation de signature à ce titre ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Monsieur Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés au cabinet du Maire et services rattachés ainsi qu'à la Direction générale des services, au Secrétariat général, à la Délégation générale aux ressources à l'exception des agents relevant de la Direction Moyens généraux, et à la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social, et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 l et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 l et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
 - les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
 - les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents et aux ex conjoints ;
 - les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
 - les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
 - les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
 - les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
 - les autorisations d'exercice des missions en télétravail ;
 - les courriers de refus de télétravail ;
 - les décisions mettant fin à l'autorisation d'exercice des missions en télétravail à la demande de l'agent ou de la collectivité ;
 - les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
 - les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
 - les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
 - les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
 - les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
 - les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
 - les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
 - les attestations d'emploi et les états de service ;
 - les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
 - les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
 - les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
 - les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
 - les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
 - les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint ;
 - les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint ;
 - les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint ;
 - les décisions de non renouvellement de vacataires ;
 - toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
 - les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
 - les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
 - les certificats administratifs justifiant une dépense ; les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
 - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.
- Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :
- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
 - les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud Letang, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire Lemeunier, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 5. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-44 du 23 septembre 2021 sont abrogées.

Art. 6. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 18 janvier 2022

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 18 janvier 2022

2022/02 - Délégations de signature au service mutualisé de gestion des ressources humaines de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion (DGJEEI) en matière de ressources humaines (Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté n° 2021-47 du 13 décembre 2021 portant délégations de signature au service mutualisé de gestion des ressources humaines de la DGJEESI en matière de ressources humaines ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;
Considérant que la gestion des actes relatifs au télétravail est confiée aux Services Ressources Humaines de proximité et qu'il convient en conséquence de leur accorder une délégation de signature à ce titre ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Madame Sylviane Gachet, Responsable des ressources humaines pour les agents de la Direction du développement territorial (DDT), des missions Ville des enfants et égalité et hospitalité et du Secrétariat général de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion (DGJEESI), aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés aux missions Ville des enfants et égalité et hospitalité, à la DDT et au secrétariat général de la DGJEESI et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de secrétaire général de délégation :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de secrétaire général de délégation :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHPF.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la DDT, des missions Ville des enfants et égalité et hospitalité et du secrétariat général de la DGJEESI ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les autorisations d'exercice des missions en télétravail ;
- les courriers de refus de télétravail ;
- les décisions mettant fin à l'autorisation d'exercice des missions en télétravail à la demande de l'agent ou de la collectivité ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;

- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de directeur général adjoint et de secrétaire général de délégation ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction de directeur général adjoint et de secrétaire général de délégation ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction de directeur général adjoint et de secrétaire général de délégation ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylviane Gachet, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée :

- Par Monsieur Jérémie Fournel, Secrétaire général de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion pour les agents du Secrétariat général de la DGJEESI et pour les agents des missions Ville des enfants et égalité et hospitalité ;
- Par Monsieur Pascal Brenot, Directeur du Développement territorial pour les agents de la DDT.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérémie Fournel ou de Monsieur Pascal Brenot, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 sera exercée par Madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie Thomas, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 6. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-47 du 13 décembre 2021 sont abrogées.

Art. 7. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 18 janvier 2022

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 18 janvier 2022

2022/03 - Délégations de signature à la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux en matière de ressources humaines (Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-45 du 23 septembre 2021 portant délégations de signature à la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant que la gestion des actes relatifs au télétravail est confiée aux Services ressources humaines de proximité et qu'il convient en conséquence de leur accorder une délégation de signature à ce titre ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Monsieur Raphaël Bermond, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale urbanisme, immobilier travaux, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux ainsi que ceux de la direction Moyens généraux de la Délégation générale aux ressources et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;

- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les autorisations d'exercice des missions en télétravail ;
- les courriers de refus de télétravail ;
- les décisions mettant fin à l'autorisation d'exercice des missions en télétravail à la demande de l'agent ou de la collectivité ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives à la radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements des engagements des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent.
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël Bermond, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Monsieur Adrien Brun, Secrétaire général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien Brun, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Monsieur Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Huthwohl, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par

Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 6. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-45 du 23 septembre 2021 sont abrogées.

Art. 7. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 18 janvier 2022

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 18 janvier 2022

2022/04 - Délégations de signature à la Bibliothèque en matière de ressources humaines (Pilotage financier et Juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2021-46 du 26 octobre 2021 portant délégations de signature à la Bibliothèque en matière de ressources humaines,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Considérant que la gestion des actes relatifs au télétravail est confiée aux Services ressources humaines de proximité et qu'il convient en conséquence de leur accorder une délégation de signature à ce titre.

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Monsieur Romain Oger, Responsable des ressources humaines de la Direction des bibliothèques, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
 - les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
 - les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
 - les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
 - les arrêtés de titularisation ;
 - les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
 - toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
 - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
 - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
 - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les autorisations d'exercice des missions en télétravail ;
- les courriers de refus de télétravail ;
 - les décisions mettant fin à l'autorisation d'exercice des missions en télétravail à la demande de l'agent ou de la collectivité ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;

- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain Oger, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Monsieur Jean-Marie Gueze, Directeur adjoint chargé des moyens généraux.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie Gueze, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Monsieur Nicolas Galaud, Directeur des Bibliothèques.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas Galaud, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Monsieur Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier Fourneyron, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 7. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-46 du 26 octobre 2021 sont abrogées.

Art. 8. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 18 janvier 2022

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 18 janvier 2022

2022/05 - Délégations de signature à la Délégation générale service au public et sécurité en matière de ressources humaines (Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-48 du 13 décembre 2021 portant délégations de signature à la Délégation générale au service au public et à la sécurité et à la Délégation générale proximité et relations aux habitants en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant que la gestion des actes relatifs au télétravail est confiée aux Services ressources humaines de proximité et qu'il convient en conséquence de leur accorder une délégation de signature à ce titre ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Monsieur Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale service au public et sécurité, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette délégation ;

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général d'une délégation et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;

- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les autorisations d'exercice des missions en télétravail ;
- les courriers de refus de télétravail ;
- les décisions mettant fin à l'autorisation d'exercice des missions en télétravail à la demande de l'agent ou de la collectivité ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de secrétaire général de délégation et de directeur général adjoint ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de secrétaire général de délégation et de directeur général adjoint ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de secrétaire général de délégation et de directeur général adjoint ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Cannata, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme Maillard, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 4. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-48 du 13 décembre 2021 sont abrogées.

Art. 5. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 18 janvier 2022

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 18 janvier 2022

2022/06 - Délégations de signature à la Direction de l'éducation en matière de ressources humaines (Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-29 du 2 juin 2021 portant délégations de signature à la Direction de l'Education en matière de ressources humaines,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant que la gestion des actes relatifs au télétravail est confiée aux services ressources humaines de proximité et qu'il convient en conséquence de leur accorder une délégation de signature à ce titre ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Madame Marianne Sackur, Directrice de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

Concernant les agents de catégorie A affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement et de mobilité interne, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - Délégation est donnée à Madame Jacqueline Chassignole, assurant les fonctions de Responsable du service des ressources humaines de la Direction de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

Concernant les agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires, aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;

Concernant les fonctionnaires de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les arrêtés d'attribution et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;

Concernant les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste.

Art. 3. - Délégation est donnée à Madame Karine Sengelin, Responsable du pôle Emploi et compétences du service ressources humaines de la Direction de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

Concernant les agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement, de mobilité interne, de nomination et de titularisation à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;

- les décisions de mobilité interne à la demande de l'agent (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les décisions d'engagement des vacataires ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

Concernant les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisance professionnelle, motif disciplinaire et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives et salariales concernant ces agents (hors chômage) ;

Relatifs à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Art. 4. - Délégation est donnée à Madame Jacqueline Chassignole, assurant les fonctions de Responsable du service des ressources humaines de la Direction de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes des agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de gestion administrative des agents et pour les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les avenants aux contrats des agents relevant des articles relevant 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions relatives aux démissions ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les décisions de suspension du traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels, aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les autorisations d'exercice des missions en télétravail ;
- les courriers de refus de télétravail ;
- les décisions mettant fin à l'autorisation d'exercice des missions en télétravail à la demande de l'agent ou de la collectivité ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance, des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine Sengelien, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Madame Jacqueline Chassignole, Responsable du service ressources humaines de la Direction de l'éducation.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de Jacqueline Chassignole, la délégation qui lui est conférée par les articles 2, 4 et 5 sera exercée par Madame Marianne Sackur, Directrice de l'éducation.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marianne Sackur, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 6 sera exercée par Madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion.

Art. 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie Thomas, la délégation qui lui est conférée par l'article 7 sera exercée par Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 8 sera exercée par Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 10. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-29 du 2 juin 2021 sont abrogées.

Art. 11. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 18 janvier 2022

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 18 janvier 2022

2022/07 - Délégations de signature à la Direction de l'Enfance en matière de ressources humaines (Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2021-30 du 2 juin 2021 portant délégations de signature à la Direction de l'Enfance en matière de ressources humaines,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Considérant que la gestion des actes relatifs au télétravail est confiée aux Services Ressources Humaines de proximité et qu'il convient en conséquence de leur accorder une délégation de signature à ce titre ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Madame Marie Souris, Responsable des ressources humaines de la Direction de l'enfance, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 , 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 , des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHPF ;

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- tous les documents relatifs au recouvrement de créances.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les autorisations d'exercice des missions en télétravail ;
- les courriers de refus de télétravail ;
- les décisions mettant fin à l'autorisation d'exercice des missions en télétravail à la demande de l'agent ou de la collectivité ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;

- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie Souris, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Madame Claire Topenot, Directrice de la Direction de l'enfance.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire Topenot, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie Thomas, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 6. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-30 du 2 juin 2021 sont abrogées.

Art. 7. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 18 janvier 2022

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

2022/08 - Délégations de signature à la Délégation générale culture, patrimoine et événements en matière de ressources humaines (Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 30 août 2021 portant délégations de signature à la Délégation générale culture, patrimoine et événements en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant que la gestion des actes relatifs au télétravail est confiée aux Services ressources humaines de proximité et qu'il convient en conséquence de leur accorder une délégation de signature à ce titre ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Madame Audrey Perrier, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale culture, patrimoine et événements, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette délégation, à l'exception des agents relevant de la Direction des bibliothèques, et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires, et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détache-

ment ;

- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les autorisations d'exercice des missions en télétravail ;
- les courriers de refus de télétravail ;
- les décisions mettant fin à l'autorisation d'exercice des missions en télétravail à la demande de l'agent ou de la collectivité ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des emplois de direction et de directeur général adjoint ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent, de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation interne.

Art. 2. - Concernant la signature des pièces et actes relatifs à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés suivants :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Délégation est donnée aux directeurs ou responsables de service désignés dans le tableau ci-dessous :

Directions ou établissements	Délégués	Délégué en cas d'absence ou d'empêchement
SERVICE ARCHEOLOGIQUE	Pariante Anne Directrice	PERRIER AUDREY Responsable des ressources humaines
MUSEE DES BEAUX ARTS	Ramond Sylvie Directrice	
MUSEE D'ART CONTEMPORAIN	Bertolotti Isabelle Directrice	
MUSEE GADAGNE	De La Selle Xavier Directeur	
MUSEE HENRI MALARTRE	Despierres Clarisse Directrice	
CENTRE D'HISTOIRE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION	Rive Isabelle Directrice	
MUSEE DE L'IMPRIMERIE	Belletante Joseph Directeur	
ARCHIVES	Faivre d'Arcier Louis Directeur	
AUDITORIUM-ONL	Sam-Giao Aline Directrice Générale	
THEATRE DES CELESTINS	Lenoir Pierre-Yves Co-Directeur	
DIRECTION EVENEMENT ET ANIMATION	Pavillard Julien, Directeur	
Pour toutes les autres directions et missions de la délégation	Perrier Audrey Responsable des ressources humaines	

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey Perrier, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par Monsieur Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier Fourneyron, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 6. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-37 du 30 août 2021 sont abrogées.

Art. 7. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 18 janvier 2022

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 18 janvier 2022

2022/09 - Délégations de signature à la Direction des Sports en matière de ressources humaines (Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-23 du 2 juin 2021 portant délégations de signature à la Direction des Sports en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant que la gestion des actes relatifs au télétravail est confiée aux Services ressources humaines de proximité et qu'il convient en conséquence de leur accorder une délégation de signature à ce titre ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Madame Martine Altieri, Responsable des ressources humaines de la Direction des sports, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 l et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;

- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les autorisations d'exercice des missions en télétravail ;
- les courriers de refus de télétravail ;
- les décisions mettant fin à l'autorisation d'exercice des missions en télétravail à la demande de l'agent ou de la collectivité ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives et salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine Altieri, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Monsieur François Patris, Directeur des sports.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François Patris, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie Thomas, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 6. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-23 du 2 juin 2021 sont abrogées.

Art. 7. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affichés et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 18 janvier 2022

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 18 janvier 2022

2022/10 - Délégations de signature à la Délégation générale proximité et relations aux habitants en matière de ressources humaines (Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 13 septembre 2021 portant délégations de signature à la Délégation générale proximité et relations aux habitants en matière de ressources humaines ;

Considérant que la gestion des actes relatifs au télétravail est confiée aux Services ressources humaines de proximité et qu'il convient en conséquence de leur accorder une délégation de signature à ce titre ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Monsieur Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale proximité et relations aux habitants et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général d'une délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET à l'exception des agents relevant des mairies d'arrondissement ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés à l'exception des agents relevant des mairies d'arrondissement ;
- les autorisations d'exercice des missions en télétravail ;

- les courriers de refus de télétravail ;
- les décisions mettant fin à l'autorisation d'exercice des missions en télétravail à la demande de l'agent ou de la collectivité ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Cannata, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Madame Gratianna Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gratianna Dumas, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 5. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-40 du 13 septembre 2021 sont abrogées.

Art. 6. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 18 janvier 2022

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 18 janvier 2022

2022/11 - Délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels (Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-50 du 13 décembre 2021 portant délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant les nominations de Monsieur Cédric Rouzée en qualité de Directeur des Finances, de Monsieur Yannis Bailly en qualité de Directeur de la construction, de Madame Céline Sacquepée en qualité de secrétaire générale de la DGSPS et de la DGPRH, de Monsieur Erwan Le Dû en qualité de Directeur général des services de la mairie du 1er arrondissement et de Madame Stéphanie Bogner en qualité de Directeur général des services de la mairie du 8ème arrondissement ;

Considérant que Monsieur Sébastien Bouchet, Directeur de la Direction logistique, garage et festivités devient Directeur de la Direction des Moyens généraux dorénavant rattachée à la Délégation générale aux ressources ;

Considérant que suite à la vacance du poste de Directeur général des services de la Mairie du 4^e arrondissement, il convient d'assurer la bonne marche de l'administration communale en accordant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature à Madame Emilie Dafflon, Directrice générale adjointe de la Mairie du 4^e arrondissement, qui assurera l'intérim de ce poste ;

Considérant que suite au départ de Monsieur Jean-François Violette au 1^{er} décembre 2021, il convient d'assurer la bonne marche de l'administration communale en accordant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature à Madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de viser les comptes rendus d'entretiens professionnels :

	Délégués	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité	Priorité 1	Priorité 2
Direction générale des services	Pour les agents relevant de la Direction générale des services et les directeurs généraux adjoints	Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social	
Secrétariat général	Pour les agents relevant de la Direction des assemblées	Madame Anne-Laure Coutanson, Directrice des assemblées	Monsieur Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines du SRH transverse	Madame Aïssia Kerkoub-Türk, Directrice générale adjointe du Secrétariat général de la Ville de Lyon
	Pour les agents relevant de la Direction de la coordination institutionnelle	Monsieur David Roche, Directeur de la coordination institutionnelle		
	Pour les autres agents relevant du Secrétariat général ainsi que les directeurs de la délégation	Madame Aïssia Kerkoub-Türk, Directrice générale adjointe du secrétariat général de la Ville de Lyon	Monsieur Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines du SRH transverse	
Cabinet du Maire et services rattachés	Pour les agents relevant du Cabinet du Maire	Madame Stéphanie Burlet, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés	Monsieur Guillaume Dupeyron, Directeur de cabinet adjoint du Cabinet du Maire et services rattachés	
	Pour les agents relevant de la Direction de la communication externe	Madame Jeanne Rebuffat, Directrice de la communication externe		Madame Stéphanie Burlet, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés
Délégation générale aux ressources	Pour les agents relevant de la Direction des affaires juridiques	Madame Violaine Gattier, Directrice des affaires juridiques	Monsieur Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines du SRH transverse	Madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources
	Pour les agents relevant de la Direction des assurances	Madame Anne-Laure Chossat, Directrice des assurances		
	Pour les agents relevant de la Direction de la commande publique	Monsieur Denis Galliano, Directeur de la commande publique		
	Pour les agents relevant de la Direction du contrôle de gestion	Madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources		
	Pour les agents relevant de la Direction des finances	Monsieur Cédric Rouzée, Directeur des finances		
	Pour les agents relevant de la Direction système d'information et transformation numérique	Madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources		
	Pour les agents relevant de la Direction moyens généraux	Monsieur Sébastien Bouchet, Directeur des moyens généraux	Monsieur Raphaël Bermond, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux	
	Pour les autres agents de la Délégation générale aux ressources, ainsi que les directeurs de la délégation	Madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources	Monsieur Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines du SRH transverse	

	Délégués	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité	Priorité 1	Priorité 2
Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social	Pour les agents relevant de la Direction administration des personnels	Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels	Monsieur Arnaud LETANG, Responsable des ressources humaines du SRH transverse	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
	Pour les agents relevant de la Direction communication et coopérations internes	Monsieur Alexandre Kosak, Directeur de la communication et des coopérations internes		
	Pour les agents relevant de la Direction emploi et compétences	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social		
	Pour les agents relevant de la Direction du pilotage financier et juridique RH	Madame Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH		
	Pour les agents relevant de la Direction des relations sociales et vie au travail	Monsieur Icare Le Blanc, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.		
	Pour les autres agents de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social, ainsi que les Directeurs de la délégation	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social		
Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion (DGJEESI)	Pour les agents relevant du Secrétariat général de la délégation	Monsieur Jérémy Fournel, Secrétaire général de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion	Madame Sylviane Gachet, responsable des ressources humaines de la DGJEESI	Madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion
	Pour les agents relevant de la Direction de l'éducation	Madame Marianne Sackur, Directrice de l'éducation	Madame Jacqueline Chassignole, Responsable des Ressources Humaines de la Direction de l'éducation	
	Pour les agents relevant de la Direction de l'enfance	Madame Claire Topenot, Directrice de la Direction de l'enfance	Madame Marie Souris, Responsable des ressources humaines de la Direction de l'enfance	
	Pour les agents relevant de la Direction du développement territorial	Monsieur Pascal Brenot, Directeur du développement territorial	Madame Sylviane Gachet, responsable des ressources humaines de la DGJEESI	
	Pour les agents relevant de la Direction des sports	Monsieur François Patris, Directeur des sports	Madame Martine Altieri, Responsable des ressources humaines de la Direction des sports	
	Pour les autres agents de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion, ainsi que le Secrétaire général et les Directeurs de la délégation	Madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion	Madame Sylviane Gachet, responsable des ressources humaines de la DGJEESI	

	Délégués	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité	Priorité 1	Priorité 2
Délégation générale culture, patrimoine et événements	Pour les agents relevant de la Direction bibliothèque municipale	Monsieur Nicolas Galaud, Directeur des Bibliothèques	Monsieur Romain Oger, Responsable des ressources humaines de la Direction des bibliothèques	Monsieur Xavier Fournayron, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements
	Pour les agents relevant de l'Auditorium-ONL	Madame Aline Sam Giao, Directrice générale de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon	Madame Audrey Perrier, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale culture, patrimoine et événements	
	Pour les agents relevant du Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Madame Isabelle Rive, Directrice du Centre d'histoire de la résistance et de la déportation		
	Pour les agents relevant de la Direction événements et animation	Monsieur Julien Pavillard, Directeur événements et animation		
	Pour les agents relevant de la Direction des archives municipales	Monsieur Louis Faivre d'Arcier, Directeur des archives municipales		
	Pour les agents relevant du Service archéologique municipal	Madame Anne Pariente, Directrice du Service archéologique municipal		
	Pour les agents relevant du Pôle des Musées d'art	Madame Sylvie Ramond, Directrice du pôle des Musées d'art		
	Pour les agents relevant du Pôle des Musées d'histoires et sociétés	Monsieur Xavier de La Selle, Directeur du pôle des Musées d'histoires et sociétés		
	Pour les agents relevant du Théâtre des Célestins	Monsieur Pierre-Yves Lenoir, co-directeur du théâtre des Célestins		
	Pour les autres agents de la Délégation générale culture, patrimoine et événements, ainsi que les directeurs, co-directeurs de la délégation	Monsieur Xavier Fournayron, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements		
Délégation générale service au public et sécurité	Pour les agents relevant du Secrétariat général de la délégation	Madame Céline Sacquépée, Secrétaire générale de la DGSPS et de la DGPRH	Monsieur Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale service au public et sécurité	Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services
	Pour les agents relevant de la Direction cadre de vie	Monsieur Jérôme Coquaz, Directeur cadre de vie		
	Pour les agents relevant de la Direction des cimetières	Monsieur Jean-Pierre Cornu, Directeur des cimetières		
	Pour les agents relevant de la Direction de la police municipale	Monsieur Henri Fernandez, Directeur de la police municipale		
	Pour les agents relevant de la Direction de la régulation urbaine	Monsieur Bertrand Verot, Directeur de la régulation urbaine		
	Pour les agents relevant de la Direction de la santé	Madame Florence Pradier, Responsable du service Santé-Environnement		
	Pour les agents relevant de la Direction sécurité et prévention	Madame Régine Poulet, Directrice sécurité et prévention		
	Pour les autres agents de la Délégation générale service au public et sécurité, ainsi que le Secrétaire général et les Directeurs de la délégation	Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services		

	Délégués	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité	Priorité 1	Priorité 2		
Délégation générale proximité et relations aux habitants	Pour les agents relevant du Secrétariat général de la délégation	Madame Céline Sacquépée, Secrétaire générale de la DGSPS et de la DGPRH	Monsieur Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation proximité et relations aux habitants	Madame Gratianna Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants		
	Pour les agents relevant de la Direction Lyon en direct	Madame Laure Butin, Directrice Lyon en direct				
	Pour les agents relevant de la Mairie du 1er arrondissement	Monsieur Erwan Le Dù, DGS de la Mairie du 1er arrondissement				
	Pour les agents relevant de la Mairie du 2ème arrondissement	Madame Céline Thomas-Chaffange, DGS de la Mairie du 2ème arrondissement				
	Pour les agents relevant de la Mairie du 3ème arrondissement	Madame Virginie Vaissaud, DGS de la Mairie du 3ème arrondissement				
	Pour les agents relevant de la Mairie du 4ème arrondissement	Madame Emilie Dafflon, DGS adjointe de la Mairie du 4ème arrondissement				
	Pour les agents relevant de la Mairie du 5ème arrondissement	Monsieur Gilles Faure, DGS de la Mairie du 5ème arrondissement				
	Pour les agents relevant de la Mairie du 6ème arrondissement	Monsieur Bertrand Weill, DGS de la Mairie du 6ème arrondissement				
	Pour les agents relevant de la Mairie du 7ème arrondissement	Madame Natacha Rivat, DGS de la Mairie du 7ème arrondissement				
	Pour les agents relevant de la Mairie du 8ème arrondissement	Madame Stéphanie Bogner, DGS de la Mairie du 8ème arrondissement				
	Pour les agents relevant de la Mairie du 9ème arrondissement	Madame Anne Avril, DGS de la Mairie du 9ème arrondissement				
	Pour les autres agents de la Délégation générale proximité et relations aux habitants, ainsi que les DGS de Mairies d'arrondissement, les Directeurs de la délégation	Madame Gratianna Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants			Monsieur Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation proximité et relations aux habitants	
	Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux.	Pour les agents relevant du Secrétariat général de la délégation			Monsieur Adrien Brun, Secrétaire général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux	Monsieur Raphaël Bermond, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux
Pour les agents relevant de la Direction de l'aménagement urbain		Madame Frédérique Martinent, Directrice de l'aménagement urbain				
Pour les agents relevant de la Direction de la construction		Monsieur Yannis Bailly, Directeur de la construction				
Pour les agents relevant de la Direction de l'éclairage urbain		Monsieur Thierry Marsick, Directeur de l'éclairage urbain				
Pour les agents relevant de la Direction économie, commerce et artisanat		Madame Laurence Léger, Directrice économie, commerce et artisanat				
Pour les agents relevant de la Direction des espaces verts		Monsieur Nicolas Magalon, Directeur des espaces verts				
Pour les agents relevant de la Direction gestion technique des bâtiments		Madame Nausicaa Boisson, Directrice gestion technique des bâtiments				
Pour les agents relevant de la Direction de l'immobilier		Madame Christiane Cerruti, Directrice de l'immobilier				

	Délégués	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité	Priorité 1	Priorité 2
Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux.	Pour les agents relevant de la Direction mobilité urbaine	Monsieur Norbert Keller-Mayaud, Directeur mobilité urbaine	Monsieur Raphaël Bermond, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux	Monsieur Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux
	Pour les autres agents de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux, ainsi que le Secrétaire général et les Directeurs de la délégation	Monsieur Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux		

Art. 2. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signer les réponses aux demandes de révision des comptes rendus d'entretiens professionnels :

	Délégués	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Pour les agents de la Direction générale des services, les Directeurs généraux adjoints, les Directeurs, les Secrétaires généraux de délégation, les co-directeurs d'établissements culturels et les DGS de Mairies d'arrondissement	Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
Pour les agents du Cabinet du Maire et services rattachés	Madame Stéphanie Burlet, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés	Monsieur Guillaume Dupeyron, Directeur de cabinet adjoint du Cabinet du Maire et services rattachés
Pour les agents de la Délégation générale aux ressources	Madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
Pour les agents du Secrétariat général	Madame Aïssia Kerkoub-Türk, Directrice générale adjointe du Secrétariat général de la Ville de Lyon	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
Pour les agents de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social	Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services
Pour les agents de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion	Madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion	Monsieur Jérémy Fournel, Secrétaire général de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion
Pour les agents de la Délégation générale culture, patrimoine et événements	Monsieur Xavier Fournayron, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
Pour les agents de la Délégation générale service au public et sécurité	Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services	Madame Céline Sacquépée, Secrétaire générale de la DGSPS et de la DGPRH
Pour les agents de la Délégation générale proximité et relations aux habitants	Madame Gratianne Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relation aux habitants	Madame Céline Sacquépée, Secrétaire générale de la DGSPS et de la DGPRH
Pour les agents de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux.	Monsieur Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux	Monsieur Adrien Brun, Secrétaire général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux

Art. 3. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-50 du 13 décembre 2021 sont abrogées.

Art. 4. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 18 janvier 2022

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 18 janvier 2022

2022/12 - Délégations de signature relatives aux ordres de mission (Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-49 du 13 décembre 2021 portant délégations de signature relatives aux ordres de mission ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de Madame Céline Sacquépée en qualité de secrétaire générale de la DGSPS et de la DGPRH ;

Considérant la nomination de monsieur Flavien Delmas en qualité de responsable administratif, financier et ressources humaines du Théâtre des Célestins ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger :

N°	Délégitaire	Délégitaires en cas d'absence ou d'empêchement
1	Pour les agents de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion	Madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion
		Par ordre de priorité : - Monsieur Jérémy Fournel, Secrétaire général de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion, - Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
2	Pour les agents des services et établissements de la Délégation générale culture, patrimoine et événements à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté	Monsieur Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements
		Par ordre de priorité : - Madame Audrey Perrier, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale culture, patrimoine et événements - Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.
3	Pour les agents de la Délégation générale service au public et sécurité	Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services
		- Madame Céline Sacquépée, Secrétaire générale de la DGSPS et de la DGPRH - Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
4	Pour les agents de la Délégation générale proximité et relations aux habitants	Madame Gratianna Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants
		- Madame Céline Sacquépée, Secrétaire générale de la DGSPS et de la DGPRH - Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
5	Pour les agents relevant de la Délégation Générale urbanisme, immobilier, travaux	Monsieur Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux,
		Par ordre de priorité : - Monsieur Adrien Brun, Secrétaire général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux, - Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.
6	Pour les agents de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
		Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services
7	Pour les agents du Secrétariat général	Madame Aïssia Kerkoub-Türk, Secrétaire générale de la Ville de Lyon
		Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
8	Pour les agents du Cabinet du Maire et services rattachés	Madame Stéphanie Bulet, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés
		Par ordre de priorité : - Monsieur Guillaume Dupeyron, Directeur de cabinet adjoint du Cabinet du Maire et services rattachés - Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
9	Pour les agents de la Direction générale des services	Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services
		Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
10	Pour les agents de la Délégation générale aux ressources	Madame Claire Lemeunier, directrice générale adjointe aux ressources
		Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services
11	Pour les Directeurs généraux adjoints	Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services
		Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social

Art. 2. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signature des ordres de mission en France :

N°	Délégitaire	Délégitaires en cas d'absence ou d'empêchement
1	Pour les agents de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon	Madame Aline Sam-Giao, Directrice générale de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon
		Monsieur Clément Louyot, Directeur administratif et financier de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon
2	Pour les agents du Théâtre des Célestins	Monsieur Pierre-Yves Lenoir, co-directeur du théâtre des Célestins
		Par ordre de priorité : - Madame Claudia Stavisky, co-directrice du Théâtre des Célestins - Madame Erika Brunet, secrétaire générale du Théâtre des Célestins, - Monsieur Flavien Delmas, responsable administratif financier et ressources humaines du Théâtre des Célestins

Art. 3. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-49 du 13 décembre 2021 sont abrogées.

Art. 4. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 18 janvier 2022

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

2022/13 - Délégations de signature à la Délégation générale proximité et relations aux habitants en matière de ressources humaines durant l'absence de la Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants jusqu'au 30 mai 2022 (Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-51 du 16 décembre 2021 portant délégations de signature à la Délégation générale proximité et relations aux habitants en matière de ressources humaines durant l'absence de la Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants sur la période du 30 novembre 2021 au 30 mai 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-10 du 18 janvier 2022 portant délégations de signature à la Délégation générale proximité et relations aux habitants en matière de ressources humaines ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-11 du 18 janvier 2022 portant délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-12 du 18 janvier 2022 portant délégations de signature relatives aux ordres de mission ;

Considérant qu'en l'absence de Madame Gratianna Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants, jusqu'au 30 mai 2022, il convient d'assurer la bonne marche de l'administration communale en accordant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature à Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services ;

Considérant que suite à l'édiction des arrêtés n° 2022-10, 2022-11 et 2022-12, il convient de prendre un nouvel arrêté de délégations de signature comportant ces nouvelles références ;

Arrête :

Article Premier. - Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté n° 2022-10, en l'absence de Madame Gratianna Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 mai 2022, la délégation qui lui est confiée au titre de l'article 2 précité est donnée à Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services, aux fins de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté n° 2022-10 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale proximité et relations aux habitants.

Art. 2. - Par dérogation à l'article 1 de l'arrêté n° 2022-12, en l'absence de Madame Gratianna Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 mai 2022, la délégation qui lui est confiée au titre de l'article 1 précité est donnée à Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger.

Art. 3. - Par dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2022-11, en l'absence de Madame Gratianna Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 mai 2022, la délégation qui lui est confiée au titre des articles 1 et 2 précités est donnée à Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services, aux fins de viser les comptes rendus d'entretien professionnel et de signer les réponses aux demandes de révision des comptes rendus d'entretien professionnel.

Art. 4 - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-51 du 16 décembre 2021 sont abrogées.

Art. 5 - Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 18 janvier 2022

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 24 janvier 2022

2022/3609 - Délégation de signature à Madame Christiane Cerutti (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 et L 2511-27 relatifs aux délégations de signature ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu les délibérations n° 2020/59 et 2020/60 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1er septembre 2021 portant délégation à mesdames et messieurs les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté n° 2021/2745 du 5 juillet 2021 portant délégation de signature accordée par monsieur le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les arrêtés en vigueur donnant délégation de signature au personnel de la Ville de Lyon ;

Considérant que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux responsables de services communaux ;

Considérant que le volume des affaires traitées par la Direction de l'immobilier nécessite, dans le souci de garantir la continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à madame Christiane Cerutti, Directrice de la Direction de l'immobilier concernant

- La signature des conventions ou autorisations d'occupations :

- Conventions de location salles municipales ;
- Conventions de location des salles associatives gérées par le service des salles municipales (Palais de la mutualité) ;
- Convention d'occupation de l'espace buvette de la salle Albert Thomas - Bourse du Travail ;
- Autorisation Travaux /AOT de courte durée (1 ou 2 journées maxi) ;

- La signature des documents concernant la gestion des assemblées générales de copropriété ou association syndicale libre (ASL) :

- Assemblées générales (AG) de copropriété (Pouvoirs/ consignes de vote) ;
- courriers de demandes d'inscriptions de résolutions en AG ;

- La signature de la correspondance courante relevant des missions de la Direction de l'immobilier et notamment :

- Courriers de réponses négatives à des demandes / recherche de locaux ;
- Courriers relatif à la mise en accessibilité (Agenda d'accessibilité programmée - ADAP) ;
- Courrier de dédites/congés des locataires ;
- Courriers de notification (notamment transmission des conventions signées) ;
- Courriers liées à la gestion des déclarations des instances des syndicats (récépissés procureur de la république et syndicats).

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Christiane Cerutti, la délégation consentie à l'article premier du présent arrêté pourra être exercée, dans les limites identiques et de leur attributions respectives, par :

- Madame Pascale Cavaillon, Directrice adjointe en charge de la sous-direction de la stratégie immobilière;
- Madame Marie Vanhems, Directrice adjointe en charge de la sous-direction de la logistique immobilière.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Pascale Cavaillon, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée, dans les limites identiques par :

- Madame Marie Vanhems, Directrice adjointe en charge de la sous-direction de la logistique immobilière.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie Vanhems, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée, dans les limites identiques par :

- Madame Pascale Cavaillon, Directrice adjointe en charge de la sous-direction de la stratégie immobilière.

Art. 4. - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées.

Art. 5. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 6. - Monsieur Le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté des actes administratifs.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage Lyon, le 19 janvier 2022

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 19 janvier 2022

2022 S 453 LDR/DDI - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon, 7ème arrondissement (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon ,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,
- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la société Sita Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation d'une expérimentation de tri à la source, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon, 7ème arrondissement ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 19 janvier 2022 jusqu'au 13 mars 2022, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 h et une longueur de 20 m.

Art. 2. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de police, une zone d'auto-partage ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 3. - Les dispositions consignées dans l'article 1 du présent arrêté ne s'appliqueront que si l'emplacement réservé permet de maintenir une zone de 20 m linéaire de stationnement continu sur le tronçon de rue concernée, délimité par deux carrefours successifs. Tout emplacement ne respectant pas cette contrainte devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de l'OTEP.

Art. 4. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

2022 C 454 LDR/DDI - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Razel Bec sur les 2ème, 7ème et 8ème arrondissements de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,
- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à monsieur Fabien bagnon, 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à monsieur Valentin lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité, logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Razel Bec ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfections de tranchées pour le compte de la Direction de la voirie de la Métropole de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Razel Bec assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon. ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 21 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 h et une longueur de 40 m.

Art. 2. - A partir du 21 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de l'entreprise Razel Bec sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18, soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 h et 14 h.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ce dernier ne devra pas gêner le passage du tramway mais servira à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 m autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1,40 m sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia, etc).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté

interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
432	Entreprise Qualit'R	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	sur 15 m, au droit du n° 20	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022
433	Entreprise Germain David	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Antoine Petit	sur 15 m, au droit du n° 29 et sur 5 m au droit du n° 20	A partir du jeudi 20 janvier 2022 jusqu'au dimanche 20 février 2022
434	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Santos Dumont	trottoir pair, sur 15 m au droit du n° 12	A partir du mardi 18 janvier 2022 jusqu'au mardi 8 février 2022
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 15 m au droit du n° 12	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 15 m au droit du n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
435	Entreprise Sud Est Rénovation Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Eugène Pons	partie comprise entre la rue Guittou et la rue Professeur Maurice Vallas	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 9h à 16h
436	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue des Hérideaux	trottoir pair, sur 15 m au droit du n° 26	A partir du mardi 18 janvier 2022 jusqu'au mardi 8 février 2022
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 15 m au droit du n° 26	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 15 m au droit du n° 26	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
437	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	des hommes trafic seront positionnés aux carrefours suivants afin de gérer le double sens riverains	Rue Jonas Salk	au débouché sur la rue Antonin Perrin	Le vendredi 21 janvier 2022, de 6h à 12h
				Rue Antonin Perrin	au débouché sur l'avenue Tony Garnier	
			la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Jonas Salk	trottoir Est, entre la rue Antonin Perrin et la rue Pierre Riboulet	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Antonin Perrin	entre la rue Antonin Perrin et la rue Pierre Riboulet	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Antonin Perrin	entre la rue Jonas Salk et l'avenue Tony Garnier	Le vendredi 21 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jonas Salk	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Antonin Perrin et la rue Pierre Riboulet	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord et Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Jonas Salk	au débouché sur la rue Antonin Perrin	
				Rue Antonin Perrin	au débouché sur l'avenue Tony Garnier	
438	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philibert Roussy	sur 8 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 24 février 2022
439	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de canalisations pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Route de Vienne	trottoir Nord et Sud, entre le n° 6 et le n° 17	A partir du samedi 22 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 6 et le n° 17	A partir du samedi 22 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 6 et le n° 17	A partir du samedi 22 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
440	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Justin Godart	sur 6 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 8-10	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 24 février 2022
441	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pierre Robin	entre le cours Gambetta et la rue Jules Brunard	Le samedi 22 janvier 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
442	Métropole de Lyon, Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules, des deux roues et des engins de déplacement personnel sera interdite	Rue Villeneuve	partie comprise entre la rue Perrod et la rue Jacquard	A partir du mercredi 26 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 7h à 11h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Perrod et le n° 8	
443	Entreprise Otso Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 43	A partir du jeudi 20 janvier 2022 jusqu'au jeudi 17 mars 2022
444	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Boulevard Jean XXIII	chaussée sens Sud/ Nord, entre la rue Maryse Bastié et le passage des Alouettes	Le mercredi 19 janvier 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Maryse Bastié et le passage des Alouettes	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire		au débouché de la rue Maryse Bastié	
445	Entreprise Asstra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains	Rue Lanterne	entre la rue Longue et la rue de la Platière, de part et d'autre du n° 8, lors de la phase de présence de la benne du demandeur	Le lundi 24 janvier 2022, de 7h à 19h
446	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chevaucheurs	sur 6 mètres, en face du n° 3	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 24 février 2022
447	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Place Gabriel Péri	trottoir Ouest, face n° 4	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 4	
448	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne	sur 15 mètres, au droit des n° 1 à 3	Le lundi 24 janvier 2022, de 7h à 17h
449	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Avenue Maréchal de Saxe	côté impair, sur 10 m au droit du n° 165	A partir du vendredi 21 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022, de 7h à 16h30
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence		côté impair, sur 10 m au droit du n° 101	
450	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice de 100 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Docteur Edmond Locard	sur le trottoir situé entre le n° 7 et l'avenue du Point du Jour, lors des phases de présence et d'activité du demandeur, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	Les lundi 24 janvier 2022 et mardi 25 janvier 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 7 et l'avenue du Point du Jour	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
451	Entreprise 6eme Sens Global Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Thiers	sur 60 m, au droit du n° 190	A partir du mardi 18 janvier 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
452	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue des Frères Lumière	entre le n° 22 et la rue Villon	A partir du vendredi 21 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre le n° 22 et la rue Villon	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Est/Ouest, entre la rue Villon et le n° 22	A partir du vendredi 21 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 7h30 à 17h
			un alternat par piquets K10 sera organisé entre les véhicules et les 2 roues non motorisés sur la bande cyclable à contre sens			
453	Entreprise Sita Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation d'une expérimentation de tri à la source	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	Publié dans ce BMO page 233	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au dimanche 13 mars 2022
454	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Direction Voirie de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	Publié dans ce BMO page 234	A partir du vendredi 21 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
455	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en sécurité d'une façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest, au droit du n° 302	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au mercredi 26 janvier 2022, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 302	
456	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs pour le compte de la voirie de la Métropole	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du chantier de réfection de trottoirs	Rue Pierre Delore	trottoir Est, entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Antoine Fonlupt	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier		entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Antoine Fonlupt	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Antoine Fonlupt	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
457	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de plantations d'espaces verts pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Saint Cyr	entre la rue Masaryk et la rue de la Claire	Le mercredi 2 février 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Masaryk et la rue de la Claire	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au samedi 12 février 2022, de 7h30 à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
458	Entreprise Kaena Géotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages dans le cadre du futur chantier de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des États Unis	sens Sud/Nord, sur 50 m au Sud de l'avenue Berthelot	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au mardi 25 janvier 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		sur la voie de tourne à droite au débouché sur l'avenue Berthelot	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Sud/Nord, sur 50 m au Sud de l'avenue Berthelot	
459	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 30 m au droit du n° 8	A partir du mardi 18 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Lafayette et le boulevard Eugène Deruelle	A partir du mardi 18 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 30 m au droit du n° 8 sur le trottoir	A partir du mardi 18 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
460	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 5 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du vendredi 21 janvier 2022 jusqu'au jeudi 21 avril 2022
461	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue de la Claire	trottoir Ouest, sur 30 m entre le n° 28 et le n° 34	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m entre le n° 28 et le n° 34	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 28 et le n° 34	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
462	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gorge de Loup	côté pair, sur 20 m au droit du n° 58	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 7h à 16h
				Avenue René Cassin	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m entre le n° 41 et le n° 47	
				Rue Louis Loucheur	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 15	
				Rue Gorge de Loup	côté impair, sur 20 m au droit du n° 5	
				Rue du Bourbonnais	côté pair, sur 25 m entre le n° 94 et l'avenue Sidoine Apollinaire	
				Rue Cottin	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 8	
				Quai Jaÿr	côté Ouest, sur 20 m au droit du n° 43	
				Rue Cottin	côté pair, sur 20 m entre la rue Saint Didier et la rue du Chapeau Rouge	
463	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice de 50 T	la circulation des bus sera autorisée et gérée par un homme-traffic	Rue de Trion	sens Ouest entre la place de Trion et la rue des Anges	Les lundi 24 janvier 2022 et jeudi 10 février 2022, de 8h30 à 17h
463	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice de 50 T	la circulation des piétons sera interdite	Place de Trion	sur le trottoir situé entre le chemin de Choulans et la rue de Trion, lors des phases de présence et d'activité du demandeur, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Les lundi 24 janvier 2022 et jeudi 10 février 2022, de 8h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de Trion et le chemin de Choulans, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Barthélémy Buyer	au droit de la place de Trion, dans la voie d'accès à la rue de Trion	
				Rue de Trion	au droit de la place de Trion, dans la voie d'accès à la rue de la Favorite	
				Rue des Fossés de Trion	au droit de la place de Trion, dans la voie d'accès à la rue de Trion	
464	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Jean Jaurès	trottoir Est, au droit du n° 321	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 321	
465	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau sur fuite	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Dangon	sur 20 mètres, au droit de l'école maternelle Jean de La Fontaine situé au n° 5	Le lundi 24 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
466	Entreprise Pic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur menuiserie extérieure à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Domer	trottoir Sud, sur 40 m au droit du n° 60	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 7h30 à 17h
			le stationnement pour un véhicule nacelle sera autorisé sur trottoir			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
467	Entreprise Créa Design	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 23	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 24 février 2022
468	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue de Trion	sur 30 mètres, en face du n° 70	A partir du lundi 24 janvier 2022, 7h, jusqu'au jeudi 27 janvier 2022, 17h
			la signalisation lumineuse permanente sera mise au clignotant orange, pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire		dans le carrefour avec la rue Jean Prévost	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 mètres, en face du n° 70	
469	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à un chantier à une grue automotrice	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Rosa Parks	côté pair, entre le n° 52 et l'avenue Ben Gourion	Le mardi 1 février 2022, de 7h à 18h
470	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue du Point du Jour	au droit des n° 71 et 71 bis, lors des phases de présence et d'activité du demandeur, les cycles auront obligation de quitter la voie réservée	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au droit des n° 71 et 71 bis	
471	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Favorite	sur le trottoir impair entre la place de Trion et le n° 9, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la place de Trion et le n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Trion	des deux côtés de la chaussée Sud, taxis compris	
472	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'eau pluviale	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Montée de la Grande Côte	sur l'esplanade située en face de la rue des Pierres Plantées	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au mardi 1 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Baptiste Say	au droit du n° 30, zone de livraison comprise	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
473	Entreprise Ageron-Bissuel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Bellissen	sur le trottoir situé au droit du n° 50, lors des phases de présence et d'activité du demandeur, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	Les lundi 24 janvier 2022 et mardi 25 janvier 2022, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		au droit du n° 50, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 50	Les lundi 24 janvier 2022 et mardi 25 janvier 2022
474	Entreprise Vaganay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Saint Nestor	trottoir Est, sur 20 m entre la rue Santos Dumont et la rue Henri Pensier	Le lundi 24 janvier 2022, de 9h à 13h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Louis Jouvet	entre la rue Louis Chapuy et la rue Santos Dumont	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Nestor	entre la rue Santos Dumont et la rue Henri Pensier	Le lundi 24 janvier 2022, de 8h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m entre la rue Santos Dumont et la rue Henri Pensier	
475	Entreprise Maccary Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 84	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 24 février 2022
476	Entreprise Royet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des deux roues et des engins de déplacement personnel sera interdite	Rue de Créqui	bande cyclable Ouest, sens Nord/Sud, entre la place Puvis de Chavannes et la rue Montgolfier	Le mardi 25 janvier 2022, de 7h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair (Est) entre la rue Montgolfier et le n° 57	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Montgolfier et la place Puvis de Chavannes	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la place Puvis de Chavannes (57 rue de Créqui) et la rue Montgolfier	
477	Entreprise Lyon Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	côté pair, sur 20 m au droit du n° 12	A partir du samedi 22 janvier 2022 jusqu'au mardi 22 février 2022
478	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès à un chantier de véhicules hors gabarit	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Stéphane Coignet	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m entre le n° 9 et le n° 14	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de 7h à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
479	Entreprise Jamos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un vitrage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Place Abbé Pierre	trottoir Nord, au droit du n° 7	Le lundi 24 janvier 2022, de 10h à 15h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 15 m au droit du n° 7	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
480	Entreprise Technisign	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'un radar de feu rouge	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Vienne	sur 15 m au droit du n° 48	Le mercredi 9 février 2022, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 15 m au droit du n° 48	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
481	Entreprise Technisign	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'un radar de feu rouge	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Université	sur 15 m au droit du n° 2	Le mercredi 9 février 2022, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 15 m au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
482	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue à tour au moyen d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Avenue Pierre Millon	entre l'avenue Général Frère et le boulevard Pinel	Le mercredi 19 janvier 2022, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Général Frère et le boulevard Pinel	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
483	Entreprise 2Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	côté impair, sur la desserte, sur 6 m au droit du n° 17	A partir du jeudi 20 janvier 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022
484	Ville de Lyon, Service du protocole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de police	Place Bellecour	chaussée Nord	Le dimanche 30 janvier 2022, de 10h30 à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	entre la rue des Archers et la place Bellecour	entre la rue Simon Maupin et la place Bellecour y compris l'emplacement réservé aux cycles
485	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Clément Marot	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Simone de Beauvoir	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 24 mars 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		sur le carrefour avec la rue Sergent Michel Félizat	
			la circulation des véhicules sera maintenue en permanence au niveau de la traversée de chaussée sur le carrefour suivant			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
486	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Alfred Vanderpol	sur l'ensemble de la place	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m autour des mâts d'éclairage	
487	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un store pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Saint Agnan	trottoir Ouest, sur 20 m entre le face n° 11 et le face n° 13	Le mercredi 26 janvier 2022, de 8h à 11h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m entre le face n° 11 et le face n° 13	
488	Entreprise Mb Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Constantine	sur 5 m sur la zone de livraison située au droit du n° 13	A partir du vendredi 21 janvier 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
489	Entreprise Erdik Peinture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	sur 5 m au droit du n° 39	A partir du vendredi 21 janvier 2022 jusqu'au samedi 19 février 2022
490	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue Aimé Boussange	sur 10 m sur le trottoir situé en face du n° 1	A partir du vendredi 21 janvier 2022 jusqu'au dimanche 20 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 6 m en face du n° 3	
491	Entreprise La grande pharmacie lyonnaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum et la création d'une file d'attente seront autorisées, du lundi au samedi, sur le trottoir	Rue de la République	au droit du n° 20	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022, de 19h à 23h
			l'installation d'un barnum et la création d'une file d'attente seront autorisées, chaque dimanche, sur le trottoir			A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022, de 8h à 23h
492	Entreprise La Pharmacie Favre Part-Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests de dépistage Covid 19	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	côté Est, sur les 5 premiers mètres situés au Nord du cours Lafayette	A partir du samedi 22 janvier 2022, 8h30, jusqu'au lundi 31 janvier 2022, 19h30
			l'installation d'un barnum sera autorisée, chaque samedi			A partir du samedi 22 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 9h à 12h30
			l'installation d'un barnum sera autorisée, du lundi au vendredi			A partir du samedi 22 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 8h30 à 19h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
493	Ville de Lyon, Service du Protocole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'organisation d'une réunion publique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hippolyte Flandrin	sur 10 mètres de part et d'autre du n° 6	Le jeudi 20 janvier 2022, de 8h à 15h
494	Entreprise La grande pharmacie de La Part-Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation et l'exploitation de 2 algecos ainsi que la création de files d'attente seront autorisées	Boulevard Marius Vivier Merle	sur le parvis de la Tour Oxygène	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022, de 9h à 19h
495	Fondation Armée du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de repas pour les personnes sans abri	l'accès et le stationnement d'un food truck seront autorisés, du lundi au vendredi	Place Djebraïl Bahadourian		A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au dimanche 31 juillet 2022, de 18h à 22h
496	Entreprise Mgb Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Grillet	entre la rue des Trois Pierres et la rue Elie Rochette	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Trois Pierres	entre la rue Creuzet et la rue Elie Rochette	
				Rue Grillet	entre la rue des Trois Pierres et la rue Elie Rochette	
				Rue des Trois Pierres	entre la rue Creuzet et la rue Elie Rochette	
497	Entreprise Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Meissonier	au droit du n° 3	A partir du vendredi 21 janvier 2022 jusqu'au dimanche 20 février 2022 toto
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	au droit du n° 22 (lors des phases de présence et d'activité du demandeur)	
				Place Meissonier	au droit de la façade du n° 2, hors place PMR	
				Rue de la Platière	au droit du n° 3	
498	Entreprise Mtp E	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue des Docks	trottoir Est, entre le n° 38 et le n° 42	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 38 et le n° 42	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre le n° 38 et le n° 42	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
499	Association Agir et donner sans limite	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une distribution de produits alimentaires et d'hygiène à destination des étudiants	l'installation de tables sera autorisée sur le trottoir	Rue François Garcin	au droit du n° 18	Le dimanche 27 février 2022, de 10h à 18h30
500	Centre Social du Point du Jour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle	des animations seront autorisées	Place Bénédicte Tessier		Le samedi 12 mars 2022, de 14h à 17h
			une installation artistique sera autorisée			Le samedi 12 mars 2022, de 11h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
501	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de prévention et de sensibilisation dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre le sida	l'accès et le stationnement du bus Info santé seront autorisés	Place de la République	Sud au droit du n° 61	Le mercredi 16 mars 2022, de 12h à 17h30
502	Association Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage du remake des Sorties d'usine des Frères Lumière	l'installation d'une tente 3x3 sera autorisée sur le trottoir	Rue du Premier Film	au droit du n° 20	Le samedi 19 mars 2022, de 7h à 22h
503	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue de la Martinique	entre le n° 3 et le n° 7	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et le n° 7	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire		au débouché sur la rue Antonin Laborde	
504	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Martinique	entre la rue Antonin Laborde et la rue du Four à Chaux	Les mardi 25 janvier 2022 et mercredi 26 janvier 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			
505	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Trois Rois	trottoir Sud, au droit du n° 9	Le vendredi 28 janvier 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens, de part et d'autre de l'emprise de chantier		des deux côtés de la chaussée	
			la circulation des véhicules sera interdite			au débouché sur la rue Béchevelin
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité Stop, mis en place par l'entreprise Rhône Alpes Levage		Le vendredi 28 janvier 2022, de 7h30 à 17h	
506	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Boulevard Jean XXIII	chaussée Est, sens Sud/Nord, entre la rue Maryse Bastié et le passage des Alouettes	Le lundi 31 janvier 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		chaussée Est, entre la rue Maryse Bastié et le passage des Alouettes	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire		chaussée Est, au débouché de la rue Maryse Bastié	Le mercredi 19 janvier 2022, de 9h à 16h
507	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Quai Jean Moulin	sur le trottoir situé au droit du n° 10	A partir du vendredi 21 janvier 2022 jusqu'au lundi 21 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de livraison et les emplacements Vélos situés au droit du n° 10	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
508	Foyer Notre Dame des Sans-Abri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de la République	côté impair, sur 20m au droit du n° 39	Le lundi 24 janvier 2022, de 8h à 17h
509	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	l'accès et le stationnement des véhicules légers ainsi que l'installation du dispositif cantine de la société de production seront autorisés	Promenade Annie et Régis Neyret	sur la partie située en face de la partie comprise entre le n° 15 et le n° 19 du quai Romain Rolland	Le vendredi 4 février 2022, de 6h à 21h
			le stationnement des véhicules loges de la société de production sera autorisé	Quai Romain Rolland	côté Est, en face de la partie comprise entre le n° 16 et le n° 18	A partir du jeudi 3 février 2022, 20h, jusqu'au vendredi 4 février 2022, 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté Ouest sur la partie comprise entre la rue de Bonnel et la rue Dunois à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	A partir du mercredi 2 février 2022, 20h, jusqu'au jeudi 3 février 2022, 20h
				Quai Romain Rolland	côté Ouest au droit de la partie comprise entre le n° 15 et le n° 19	A partir du jeudi 3 février 2022, 20h, jusqu'au vendredi 4 février 2022, 21h
Rue des Estrées	sur l'aire de livraison située au Sud de la rue de la Bombarde					
510	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Pierre Audry	trottoirs Ouest et Ouest, entre le n° 57 et la rue Sergent Michel Berthet	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au mercredi 2 février 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 57 et la rue Sergent Michel Berthet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 57 et la rue Sergent Michel Berthet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 57 et la rue Sergent Michel Berthet	
511	Entreprise les Métiers du Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 10 m, au droit du n° 52	A partir du jeudi 20 janvier 2022 jusqu'au lundi 14 février 2022
512	Entreprise Établissement Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 5 m, au droit du n° 7	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 24 février 2022
513	Entreprise Monteiro Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tupin	sur 15 m, au droit du n° 11	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au mardi 25 janvier 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
514	Entreprises Eiffage Gc / Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	entre le n° 44 et le n° 48	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 31 mars 2022, de 9h à 16h
				Cours Gambetta	entre l'avenue Félix Faure et la rue Garibaldi	
				Rue André Philip	entre le n° 310 et le n° 335	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Félix Faure	côté pair, entre le n° 44 et le n° 48	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 31 mars 2022
				Cours Gambetta	côté impair, entre l'avenue Félix Faure et la rue Garibaldi	
				Rue André Philip	des deux côtés, entre le n° 310 et le n° 335	
515	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Lafoy	entre la rue Joannès Carret et le quai Paul Sédallian	A partir du lundi 24 janvier 2022, 7h, jusqu'au jeudi 27 janvier 2022, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Joannès Carret et le quai Paul Sédallian	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannès Carret et le quai Paul Sédallian	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au débouché de la rue Joannès Carret	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			
516	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Place Bellecour	sur 25 m, au droit du n° 36	Le lundi 24 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
517	Entreprise Pironnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'illuminations à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Cours Gambetta	trottoirs Nord et Sud, entre le n° 1 et le n° 13	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 1 et le n° 13	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le n° 13	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier hors samedi et dimanche			
518	Entreprise Sotram	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Champier	au droit de l'aire de livraison angle rue du Président Carnot	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022
519	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	sur 10 m, au droit du n° 11	A partir du mardi 25 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
520	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Anne de Baraban	côté pair, sur 15 m au droit du n° 10	A partir du mardi 25 janvier 2022 jusqu'au mercredi 26 janvier 2022, de 7h30 à 17h
521	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Lortet	trottoir Nord, au droit du n° 17	A partir du mardi 25 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 17	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
522	Entreprise I D F	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation à la lutte contre l'incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Plessier	sur 15 m, au droit du n° 6	A partir du lundi 24 janvier 2022, 11h, jusqu'au mardi 25 janvier 2022, 18h
523	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise SPIE	Avenue Barthélémy Buyer	trottoirs Ouest et Est, dans le carrefour avec l'avenue Sidoine Apollinaire	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		dans le carrefour avec l'avenue Sidoine Apollinaire	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
524	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Martin	entre la rue Viala et le cours Eugénie	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue Viala et le cours Eugénie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
525	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose d'une station Bluely	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Repos	côté impair, sur 20 m au droit du n° 49	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 8h à 16h30
526	Entreprise Loxam Access	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une antenne relais dans une résidence à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Gervais	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m entre le n° 45 et le n° 47	Les mercredi 2 février 2022 et jeudi 3 février 2022, de 7h30 à 18h
527	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	côté pair, sur 10 m au droit du n° 26 (sur aire de livraison)	Le mardi 25 janvier 2022, de 8h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
528	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion bras de grue	la circulation des cycles dans la bande cyclable pourra être déviée mais sera maintenue en permanence	Rue du Président Édouard Herriot	entre le n° 98 et la rue des Archers	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 27 janvier 2022, de 7h à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair, entre le n° 95 et la rue des Archers	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 98 et la rue des Archers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 98 et la rue des Archers	
529	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Martinique	entre la rue Antonin Laborde et la rue Four à Chauv	Le mardi 1 février 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Antonin Laborde et la rue Four à Chauv	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au débouché de la rue Antonin Laborde	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			
530	Entreprise Sas Trouillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Cours Gambetta	côté impair, sur le trottoir sur 20 m au droit du n° 85	Le mercredi 26 janvier 2022, de 8h30 à 17h
531	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	côté pair, entre le n° 6 et la rue Vaubecour (sur arceaux vélos)	A partir du mercredi 26 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022
532	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Port du Temple	entre la place des Jacobins et le quai des Célestins	A partir du jeudi 27 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
533	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue de la Martinique	trottoir Ouest, entre le n° 3 et le n° 7	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 3 et le n° 7	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et le n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
534	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Mercière	entre la rue Grenette et la place d'Albon	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au lundi 7 février 2022, de 7h30 à 16h
				Rue Dubois	entre la rue de Brest et la rue Mercière	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mercière	entre la rue Grenette et la place d'Albon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 3 et la rue Grenette	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
535	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Brest	entre le n° 1 et la rue Dubois	A partir du mercredi 2 février 2022 jusqu'au lundi 21 février 2022, de 7h30 à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre le n° 1 et la rue Dubois	
536	Entreprise Ravaltext	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Montbrillant	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	A partir du jeudi 20 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022
537	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	sur 40 m, au droit du n° 165	Le lundi 24 janvier 2022, de 8h à 12h
538	Métropole de Lyon, Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Plat	entre la rue Saint Exupéry et la rue Paul Lintier	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au mercredi 26 janvier 2022, de 7h à 11h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 12 et le n° 14	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au mercredi 26 janvier 2022
539	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté impair (côté place), en face des n° 230 à 226	A partir du mercredi 26 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022
540	Entreprise la Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	côté Ouest, sur 20 m en face du n° 33	A partir du mercredi 26 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 13h à 16h30
541	Entreprises Eiffage / Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue André Philip	entre le cours Gambetta et l'avenue Félix Faure	A partir du mercredi 26 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 9h à 16h
542	Entreprise Loxam Access	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien sur une antenne relais	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Saint Romain	trottoir Nord, au droit du n° 9	Les mercredi 2 février 2022 et jeudi 3 février 2022, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m au droit du n° 9	
543	Entreprise Solyper Société Lyonnaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	sur 15 m, au droit du n° 2	Le mercredi 26 janvier 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
544	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Gutenberg	entre la rue de l'Épée et la rue Villeroy	A partir du mercredi 26 janvier 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 7h30 à 16h30
				Rue Pierre Bourdan	sens Nord/Sud, entre la rue Chaponnay et la rue Villeroy	
				Rue Villeroy	entre la rue Pierre Bourdan et le cours de la Liberté	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pierre Bourdan	sens Nord/Sud, entre la rue Chaponnay et la rue Villeroy	
				Rue Villeroy	entre la rue Pierre Bourdan et le cours de la Liberté	
				Rue Gutenberg	entre la rue de l'Épée et la rue Villeroy	
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Villeroy	des deux côtés, entre la rue Pierre Bourdan et le cours de la Liberté				
545	Association Emmaüs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Vaillant	des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 3C	Le vendredi 28 janvier 2022, de 7h à 17h
546	Entreprise Dectect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des détections de réseaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Route de Genas	entre la rue de l'Église et la rue Frédéric Mistral	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022, de 7h à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la rue de l'Église et la rue Frédéric Mistral	
547	Entreprise Sereha	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réhabilitation d'égout par chemisage sous chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Rue Théodore Levigne	sur le carrefour avec la rue Wakatsuki	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 27 janvier 2022, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Rochambeau et le boulevard des États Unis	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur le carrefour avec la rue Wakatsuki	
					entre la rue Rochambeau et le boulevard des États Unis	
		sur le carrefour avec la rue Wakatsuki				
548	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans le cadre d'étude Géotechnique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Charles	côté pair, sur 20 m au droit du n° 4	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
549	Entreprise 2Tcz Travaux Couverture Zinc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	sur 10 m, au droit du n° 7	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022
550	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Francisque Regaud	sur 10 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
551	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Raulin	trottoir Est, au droit de l'engin de levage à hauteur du n° 69	Le lundi 24 janvier 2022, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite hors 2 roues non motorisés à double sens		entre la rue Raoul Servant et la rue Etienne Rognon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Raoul Servant et la rue Etienne Rognon	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Raoul Servant	
552	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chariot d'Or	sur 6 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 28	A partir du jeudi 27 janvier 2022 jusqu'au dimanche 27 mars 2022
553	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Puits Gaillot	sur 5 mètres, sur la zone de livraison située au droit du n° 3	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 24 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
554	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Quai Paul Sedallian	trottoir Ouest, au droit du n° 50	Les jeudi 27 janvier 2022 et vendredi 28 janvier 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 en fonction des besoins du chantier		au droit du n° 50	Les jeudi 27 janvier 2022 et vendredi 28 janvier 2022, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 30 m au droit du n° 50	Les jeudi 27 janvier 2022 et vendredi 28 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
555	Entreprise Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 8 mètres, au droit du n° 22	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 24 février 2022
556	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise Pierres Construction	Rue Laennec	trottoirs Nord et Sud, entre le n° 36 et le n° 42	Le vendredi 28 janvier 2022, de 8h à 13h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 36 et le n° 42	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 35 m au droit entre le n° 36 et le n° 42	Le vendredi 28 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
557	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs pour le compte de la voirie de la Métropole	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du chantier de réfection de trottoirs	Rue Pierre Delore	trottoir Est, entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Antoine Fonlupt	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier		entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Antoine Fonlupt	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Antoine Fonlupt	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
558	Entreprise Cct Hd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit l'accès, la circulation et le stationnement de la benne du demandeur seront autorisés	Place des Terreaux	chaussée Ouest pour accéder au droit de la Galerie des Terreaux	Les lundi 24 janvier 2022 et mardi 25 janvier 2022, de 7h à 19h
559	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Avenue du Château de Gerland	sur toute l'impasse	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au jeudi 24 mars 2022
			la circulation des véhicules sera interdite hors accès riverains, service de sécurité et de la propreté			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
560	Entreprise Reso2 Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'une reprise de tampon sur chaussée pour le compte du chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Debourg	au droit du n° 2	A partir du mercredi 2 février 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			un pont lourd sera positionné sur la chaussée en dehors de l'intervention de l'entreprise RESO2 TP			
561	Entreprise Dmg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue d'Algérie	sur le trottoir situé au droit du n° 2	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au mercredi 26 janvier 2022
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir situé au droit du n° 2, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du lundi 24 janvier 2022, 7h, jusqu'au mardi 25 janvier 2022, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 mètres, au droit de l'accès au n° 2	A partir du lundi 24 janvier 2022, 7h, jusqu'au jeudi 27 janvier 2022, 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
562	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains	Rue Terme	entre la rue Sainte Catherine et la rue d'Algérie	Les mardi 25 janvier 2022 et mercredi 26 janvier 2022, de 7h30 à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
563	Métropole de Lyon, Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Martinière	au droit du n° 24, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au mercredi 26 janvier 2022	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 24		
564	Métropole de Lyon, Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée Saint Sébastien	au droit du n° 25, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au mercredi 26 janvier 2022	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 25		
565	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Duquesne	partie comprise entre la rue Duquesne et la rue Docteur Mouisset	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Ouest/Est, partie comprise entre le quai de Serbie et l'avenue Maréchal de Saxe		
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Duquesne et la rue Docteur Mouisset (durant les phases de présence et d'activité de l'entreprise)		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Ouest/Est, partie comprise entre le quai de Serbie et l'avenue Maréchal de Saxe		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	côté pair (Sus), entre le quai de Serbie et l'avenue Maréchal Foch		A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
				Rue Malesherbes	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Duquesne et la rue Docteur Mouisset		
566	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masséna	trottoir pair (Ouest), au droit de l'immeuble situé au n° 6	Le mardi 25 janvier 2022, de 9h à 18h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		partie comprise entre la rue Montgolfier et l'emprise de chantier		
			la circulation des véhicules, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite		dans les deux sens de circulation, partie comprise entre la rue Montgolfier et la rue Sully		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et la rue Sully	Le mardi 25 janvier 2022	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Montgolfier	Le mardi 25 janvier 2022, de 9h à 18h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
567	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	partie comprise entre la rue Morellet et la rue Garibaldi	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Morellet et la rue Garibaldi	
568	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Masséna	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 86	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
569	Société de Production Elephant Story	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée	Place Montréal		A partir du vendredi 21 janvier 2022, 7h, jusqu'au lundi 24 janvier 2022, 17h
570	Ecole Nationale Supérieure de Cinéma Cinéfabrique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une remise de diplômes à l'Institut Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Premier Film	sur le parking attenant au Hangar de l'Institut Lumière à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	Le samedi 9 avril 2022, de 8h30 à 13h30
571	Entreprise Vanex Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté pair, sur 10 m au droit du n° 48	Le mercredi 16 février 2022
572	Entreprise Dalkia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'installation de chaudières de secours pour l'hôpital Saint Luc Saint Joseph	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Raulin	côté impair, sur 15 m au droit du n° 7	A partir du jeudi 20 janvier 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022
573	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ney	partie comprise entre la rue Robert et la rue Fournet	Le mardi 25 janvier 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 10 mètres de part et d'autre du n° 100	Le mardi 25 janvier 2022
574	Société Zycopolis Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un clip musical	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Crimée	côté Nord, sur les 10 premiers mètres situés à l'Est de la rue Sainte-Clotilde	Le samedi 29 janvier 2022, de 7h à 21h
575	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Joannès Masset	trottoir Est, au droit du n° 11	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au samedi 26 février 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 11	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 11	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
576	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Allée Pierre de Coubertin	trottoir Nord, au droit du n° 5	A partir du jeudi 27 janvier 2022 jusqu'au mardi 8 février 2022, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m au droit du n° 5	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, sur 40 m au droit du n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
577	Entreprise Vaganay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Saint Nestor	trottoir Est, sur 20 m entre la rue Santos Dumont et la rue Henri Pensier	Le lundi 31 janvier 2022, de 9h à 13h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Louis Jouvét	entre la rue Louis Chapuy et la rue Santos Dumont	Le lundi 31 janvier 2022, de 9h à 13h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Nestor	entre la rue Santos Dumont et la rue Henri Pensier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Nestor	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m entre la rue Santos Dumont et la rue Henri Pensier	Le lundi 31 janvier 2022, de 8h à 13h
578	Entreprise Vanex Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tabareau	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 6	Le jeudi 27 janvier 2022, de 7h à 19h
579	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Claudy	entre le quai Paul Sédallian et la rue Félix Mangini	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 4	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au débouché de la rue Félix Mangini	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
580	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vaisse	sur 15 mètres de part et d'autre du n° 4	A partir du jeudi 27 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 mètres de part et d'autre du n° 4	
581	Entreprise Siorat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Général de Miribel	entre l'avenue Berthelot et la rue du Repos	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au lundi 7 février 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Faidherbe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur l'avenue Berthelot	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
582	Entreprise Siorat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Avenue Berthelot	entre la route de Vienne et la rue Général de Miribel	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au lundi 7 février 2022, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la route de Vienne et la rue Général de Miribel	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au lundi 7 février 2022, de 7h à 17h
			le tourne à droite sera interdit	Route de Vienne	au débouché sur l'avenue Berthelot (sur la voie spécifique de tourne à droite)	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au lundi 7 février 2022, de 9h à 16h30
583	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Crillon	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 74	Le lundi 31 janvier 2022, de 8h à 17h
584	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'ERT Technologies / SFR / Completel	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Albert Thomas	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Général Mouton Duvernet	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au mardi 8 février 2022, de 9h à 16h
585	Entreprise Bep Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	sur 6 m, au droit du n° 26	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au mardi 1 mars 2022
586	Entreprise Siorat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 49 et l'avenue Berthelot	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au mercredi 9 février 2022, de 7h à 17h
587	Entreprise Hydrogéotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral / sondage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	entre le n° 176 et le n° 178	A partir du mercredi 2 février 2022 jusqu'au mercredi 9 février 2022
588	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Ravat	trottoir pair, sur 20 m à l'Ouest de la rue Smith	A partir du jeudi 3 février 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 18 et la rue Smith	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 18 et la rue Smith	
589	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bonnard	trottoir pair, entre le n° 10 et le n° 30	Le vendredi 4 février 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Richard Vitton et la rue Antoinette	Le vendredi 4 février 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 14 et le n° 22	Le vendredi 4 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
590	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une livraison de béton pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Ypres		Le mercredi 26 janvier 2022, de 12h à 17h
591	Entreprise Si2P Se	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Garcin	sur 15 m au droit du n° 8 (à l'Ouest des emplacements Vélo)	Le vendredi 4 février 2022, de 12h à 19h
592	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Dugas Montbel	sur 30 m, au droit du n° 15	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au mercredi 9 mars 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bélier Rue Dugas Montbel	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 22	
593	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine de Saint-Exupéry	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au samedi 12 février 2022, de 7h à 17h
594	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Édouard Herriot	au droit du n° 64/66	A partir du mardi 8 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, au droit du n° 64/66	A partir du mardi 8 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022
595	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Gaité	trottoir pair (Sud), entre la rue Bellecombe et la rue Sainte Geneviève, de part et d'autre de l'emprise de chantier	Le mercredi 26 janvier 2022, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Sainte Geneviève et la rue Bellecombe	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Sainte Geneviève et la rue Bellecombe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sainte Geneviève et la rue Bellecombe	Le mercredi 26 janvier 2022
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Sainte Geneviève	Le mercredi 26 janvier 2022, de 8h à 18h
596	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place d'Helvétie	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 7	Le vendredi 28 janvier 2022, de 8h à 17h
597	Entreprise Charpentes Saint Jacques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne Marie Celu	sur 5 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
598	Société Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 15 m, au droit du n° 154	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au dimanche 27 février 2022
599	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des détections de réseaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Frédéric Mistral	entre la rue Antoine Charial et le n° 2	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022, de 7h à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Félix Faure	entre la rue Frédéric Mistral et la rue Jeanne Hachette	
				Rue Frédéric Mistral	côté pair, entre la rue Antoine Charial et le n° 2	
				Avenue Félix Faure	des deux côtés, entre la rue Frédéric Mistral et la rue Jeanne Hachette	
600	Entreprise Sas Olivier Berthet Paysagiste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement paysagé et la pose d'une benne sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Commandant Marchand	sur 15 m, au droit du n° 7	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée		côté pair, sur 20 m en face du n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
601	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux des détections de réseaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue François Gillet	entre la rue Saint Eusèbe et la rue de la Cité	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au vendredi 11 mars 2022, de 7h à 16h30
				Place de la Ferrandière		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Georges Pompidou	entre la place Ferrandière et la rue Etienne Richerand	
				Rue François Gillet	des deux côtés, entre la place Ferrandière et la rue Etienne Richerand	
				Place de la Ferrandière	des deux côtés, entre la rue Saint Eusèbe et la rue de la Cité	
602	Entreprise la Française de Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 70	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 24 février 2022
603	Entreprise Vaganay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Nestor	côté impair, sur 10 m face n° 2	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022
604	Entreprise Vanex Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Dumont		Le mardi 25 janvier 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 mètres, entre le n° 2/4/6 et le n° 8	Le mardi 25 janvier 2022, de 7h à 19h
605	Entreprise Bâti Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à un chantier de véhicules hors gabarit	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Xavier Privas	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 18	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au lundi 21 février 2022, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
606	Entreprise Rhône Jardin Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Frère	côté pair, sur 8 m au droit du n° 82	A partir du mardi 25 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022
607	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Montée des Esses	à l'avancement du chantier	A partir du mardi 25 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 9h à 16h
608	Entreprise Axima	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des essais de giration des véhicules de pompiers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denise Jousot Rue Françoise Giroud Rue Hélène Berthaud	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Françoise Giroud des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Hélène Berthaud des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Est de la rue Denise Jousot	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 7h30 à 16h30
609	Entreprise Spib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	sur 5 mètres, au droit du n° 9	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au lundi 21 mars 2022
610	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec un camion à grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Montée du Chemin Neuf	sur le trottoir situé au droit du n° 6, lors des phases de présence et d'activité du demandeur au droit du n° 6, lors des phases de présence et d'activité du demandeur sur la bande cyclable située au droit du n° 6	Le mercredi 26 janvier 2022, de 14h à 18h
611	Métropole de Lyon - service des Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de maintenance de l'ouvrage	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Routier Rue Terme		Le mardi 25 janvier 2022, de 8h à 12h
612	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue automotrice de 60 T	la circulation des véhicules sera interdite la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Place Louis Pradel Rue Désirée	entre la rue du Griffon et le quai Jean Moulin entre la rue du Griffon et le n° 18	Le mardi 25 janvier 2022, de 7h à 19h
613	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Gorjus Rue Jérôme Dulaar	de part et d'autre de l'emprise de chantier, entre la rue Barodet et la rue Jacquard	Le mercredi 26 janvier 2022, de 8h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
613	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	Rue Henri Gorjus	entre la rue Barodet et la rue Bournes	Le mercredi 26 janvier 2022, de 8h à 16h
				Rue Barodet	sens Est/Ouest, entre la rue Denfert Rochereau et la rue Henri Gorjus	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	sur 20 mètres, en face de l'immeuble situé au n° 18	Le mercredi 26 janvier 2022
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Barodet	Le mercredi 26 janvier 2022, de 8h à 16h
614	Cabinet du Docteur Benjamin Rouach	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests de dépistage Covid 19	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Lumière	sur 2 emplacements en épi situés au droit du n° 11	A partir du lundi 24 janvier 2022, 8h, jusqu'au lundi 28 février 2022, 20h
			l'installation d'un barnum sera autorisée, du lundi au dimanche			A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022, de 8h à 20h
615	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pizay	sur 16 mètres, sur le trottoir situé au droit du n° 16, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au dimanche 13 février 2022
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 12 mètres, sur les emplacements réservés "Police" situés en face du n° 11	
616	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un ravalement de façade	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Place des Terreaux	chaussée Ouest pour accéder au droit de la Galerie des Terreaux	A partir du mardi 25 janvier 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement de la benne du demandeur seront autorisés			
617	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'urgence sur un réseau électrique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Pierre Delore	entre le n° 92 et la rue des Jasmins	Le lundi 24 janvier 2022, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 92 et la rue des Jasmins	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
618	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de l'emprise de chantier	Boulevard Yves Farge	trottoir Est, entre la rue André Bollier et la rue Commandant Ayasse	A partir du mercredi 26 janvier 2022 jusqu'au dimanche 13 février 2022
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		sens Sud/Nord, entre la rue André Bollier et la rue Commandant Ayasse	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue André Bollier et la rue Commandant Ayasse	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
618	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Yves Farge	des deux côtés de la chaussée, entre la rue André Bollier et la rue Commandant Ayasse	A partir du mercredi 26 janvier 2022 jusqu'au dimanche 13 février 2022
619	Entreprise Côtière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Tixier	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	Le mardi 1 février 2022
620	Entreprise Mg Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue	Avenue Jean Mermoz	sens Est/Ouest, sur le trottoir Nord, entre le n° 91 et le boulevard Ambroise Paré	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au mardi 6 décembre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre le n° 91 et le boulevard Ambroise Paré	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
621	Entreprise Mg Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Ambroise Paré	trottoir Est, entre l'avenue Jean Mermoz et le n° 93	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au mardi 6 décembre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Est, sens Sud/Nord, entre l'avenue Jean Mermoz et le n° 93	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
622	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'une grue à tour au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue du 24 mars 1852	trottoir Est, entre la rue du Souvenir et le face n° 40	Les mercredi 26 janvier 2022 et jeudi 27 janvier 2022, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur les bandes cyclables dans les deux sens		entre la rue du Souvenir et le face n° 40	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre la rue du Souvenir et la rue Marietton	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue du Souvenir et le face n° 40	Les mercredi 26 janvier 2022 et jeudi 27 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue du Souvenir et le face n° 40	
623	Entreprise Nicolas le Jardinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la pose de rochers anti stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bourget	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 25	Les lundi 31 janvier 2022 et mardi 1 février 2022, de 7h à 18h
624	Entreprise Sereha	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Victor Lagrange	sur 20 m entre le n° 2 et le n° 3	Le lundi 31 janvier 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m entre le n° 2 et le n° 3	
625	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri IV	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	Le mercredi 26 janvier 2022, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
626	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une base de vie au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de grutage	Rue Pasteur	trottoir Ouest, entre la rue Chevreul et la rue de l'Université	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Chevreul et la rue de l'Université	
			la circulation des véhicules 2 roues motorisés sera maintenue en permanence au droit des engins de levage		dans les deux sens, entre la rue Chevreul et la rue de l'Université	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Chevreul et la rue de l'Université	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chevreul et la rue de l'Université	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022
627	Entreprise Pbc Indus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Poulaille	entre la rue de Brest et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du jeudi 27 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 10 m, au droit du n° 6	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
628	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de container de chantier, WC chimiques et roulotte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazard	côté pair, sur 6 m en face du n° 1	A partir du vendredi 28 janvier 2022 jusqu'au dimanche 27 février 2022
629	Entreprise Dasilva	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lamothe	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au mercredi 2 février 2022
630	Métropole de Lyon, Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la bande cyclable à contresens devra être maintenue en permanence	Rue Camille	entre la rue Ferdinand Buisson et le cours Docteur Long	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 13h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre le n° 42 et le cours Docteur Long	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
631	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Grolier	entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Saint Jean de Dieu	Le vendredi 4 février 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Saint Jean de Dieu	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur le boulevard Chambaud de la Bruyère	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
632	Entreprise Pothier Élagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage dans le cadre de la maladie du chancre doré	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Rockefeller	chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre l'avenue Rockefeller et la rue Laennec	A partir du lundi 7 février 2022, 21h, jusqu'au mardi 8 février 2022, 5h
			le tourne à droite sera interdit		au débouché sur le boulevard Pinel, sur la chaussée Ouest	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
633	Entreprise Soretel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur 15 m, au droit du n° 191 angle rue Meynis	A partir du samedi 29 janvier 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022
634	Entreprise Smai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par un homme trafic pendant les phases de levage	Rue de la République	sur 20 m, au droit du n° 69	Les lundi 31 janvier 2022 et mardi 1 février 2022, de 7h à 11h
			la circulation des piétons sera interdite			
			l'accès et le stationnement seront autorisés			
635	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazard	sur 15 m, au droit du n° 8	Le lundi 31 janvier 2022, de 9h à 18h
636	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne	sur 8 mètres, au droit du n° 11	A partir du mercredi 26 janvier 2022 jusqu'au samedi 19 février 2022
637	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	sur 20 m, au droit du n° 99	Le lundi 31 janvier 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
638	Entreprise Bonfond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de vidange de fosse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur 60 m en face du n° 50	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au mercredi 2 février 2022, de 7h à 17h
639	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de station Bluely	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aubigny	sur 20 m, au droit du n° 12	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
640	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un ravalement de façade	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Place des Terreaux	chaussée Ouest pour accéder au droit de la Galerie des Terreaux	A partir du mardi 25 janvier 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
641	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'une piste cyclable	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	Pont Wilson	sens Est/Ouest, entre la quai Victor Augagneur et le quai Jules Courmont	A partir du mercredi 2 février 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 9h à 16h
			la circulation des piétons et des cycles sera interdite	Quai Jules Courmont	(côté Nord), entre la rue Childebert et le pont Wilson	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Pont Wilson	entre la quai Victor Augagneur et le quai Jules Courmont	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Quai Jules Courmont	dans les deux sens au droit du Pont Wilson	
				Pont Wilson	entre la quai Victor Augagneur et le quai Jules Courmont	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
641	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'une piste cyclable	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jules Courmont	côté Ouest, entre la rue Jacques Stella et la rue Childebert	A partir du mercredi 2 février 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022
				Quai Victor Augagneur	côté Ouest, sur 30 m au Nord du Pont Wilson	
642	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs dans le cadre de la construction d'un bâtiment	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Repos	entre la rue de la Madeleine et la rue Domer	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au mercredi 2 février 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Madeleine et la rue Domer	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue de la Madeleine	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
643	Entreprise Spvci	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains	Rue de l'Arbre Sec	entre la rue du Garet et le quai Jean Moulin	Le mercredi 26 janvier 2022, de 8h30 à 17h30
			la mise en place d'une benne sera autorisée		sur la chaussée au droit du n° 36	
644	Association Emmaüs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur 15 m au droit des n° 3 à 5, hors zone de livraison	Le mercredi 26 janvier 2022, de 7h à 17h
645	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Trouvée	lors de la phase de présence et d'activité du demandeur sur la rue des Fossés de Trion	Les jeudi 27 janvier 2022 et vendredi 28 janvier 2022, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Fossés de Trion	entre la rue Commandant Charcot et la rue Appian	
				Rue du Manteau Jaune	lors de la phase de présence et d'activité du demandeur sur la rue des Fossés de Trion	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Fossés de Trion	entre la rue Commandant Charcot et la rue Appian	
				Rue du Manteau Jaune	lors de la phase de présence et d'activité du demandeur sur la rue des Fossés de Trion	
			les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Trouvée		
				Rue des Fossés de Trion	au débouché sur la rue Commandant Charcot	
				Rue du Manteau Jaune	au débouché sur la rue de la Favorite	
Rue Trouvée	au débouché sur la rue des Chevaucheurs					
646	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue du Souvenir	trottoir Nord, entre la rue Tissot et la rue du 24 mars 1852	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m entre la rue Tissot et la rue du 24 mars 1852	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
647	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose de poteau LAC pour le compte de Keolis	et de 13h45 à 16h00 la circulation des véhicules sera interdite	Rue Meynis	entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	A partir du mercredi 26 janvier 2022 jusqu'au mardi 1 février 2022, de 8h45 à 11h		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 26 janvier 2022 jusqu'au mardi 1 février 2022		
648	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Fossés de Trion	entre la rue Commandant Charcot et la rue Appian	Le lundi 31 janvier 2022, de 9h à 16h		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Manteau Jaune	lors de la phase de présence et d'activité du demandeur sur la rue des Fossés de Trion			
				Rue Trouvée				
				Rue des Fossés de Trion	entre la rue Commandant Charcot et la rue Appian			
			les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue du Manteau Jaune	lors de la phase de présence et d'activité du demandeur sur la rue des Fossés de Trion			
				Rue Trouvée				
Rue des Fossés de Trion	au débouché sur la rue Commandant Charcot							
649	Entreprise Reso Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Gambetta	entre le n° 141 et le n° 154	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Rue des Petites Sœurs	sur 30 m, au droit du n° 9	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au mardi 31 janvier 2023
						le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pasteur	entre la rue Chevreul et la rue de l'Université
les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop au droit de la benne sur chaussée		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chevreul et la rue de l'Université	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au mardi 8 février 2022					
651	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées suite à des travaux GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pasteur	entre la rue Chevreul et la rue de l'Université	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au mardi 8 février 2022, de 8h à 16h		
			la circulation des véhicules sera interdite			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chevreul et la rue de l'Université	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au mardi 8 février 2022	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				au débouché sur la rue Chevreul	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au mardi 8 février 2022
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop au droit de la benne sur chaussée					A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au mardi 8 février 2022, de 8h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
652	Entreprise Eurofeu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de formation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur 6 m au droit du n° 3	A partir du mercredi 2 février 2022, 7h, jusqu'au jeudi 3 février 2022, 18h
653	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de maintenance sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Pépinières	sur le trottoir situé au droit du n° 18, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le jeudi 27 janvier 2022, de 13h à 17h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 18	Le jeudi 27 janvier 2022, de 12h à 18h
655	Entreprise Axiorme Vertical	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis	côté impair, sur 30 m entre le n° 59 et la rue de la Balme	Le vendredi 4 février 2022, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 59 et la rue de la Balme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 59 et la rue de la Balme	
656	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Romarin	sur le trottoir situé au droit du n° 31, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	Les jeudi 27 janvier 2022 et vendredi 28 janvier 2022, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place des Terreaux	chaussée Nord, au droit du n° 1	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		chaussée Nord	
657	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage d'une ventilation de cuisine	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la République	au droit du n° 13, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 28 janvier 2022, de 1h à 9h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 13	
658	Entreprise Ses Étanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion bras	la bande cyclable à contresens pourra être déviée mais sera maintenue en permanence	Rue d'Enghien	entre la rue Général Pleissier et la rue de Condé	Le lundi 7 février 2022, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 14	Le lundi 7 février 2022, de 7h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
659	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 55 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Maisiat	sur 30 m sur le trottoir situé au droit du n° 8, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le vendredi 28 janvier 2022, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains		de part et d'autre du n° 8, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit de l'accès au n° 8	
660	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Première Division Française Libre	sens montant, dans le carrefour avec l'avenue Debrousse, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du vendredi 28 janvier 2022 jusqu'au mercredi 2 février 2022, de 8h30 à 16h30
661	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Cours de Verdun Rambaud	voie d'accès à la gare de Perrache, dans le virage au droit de l'Hôtel Château Perrache sur 50 m	Le lundi 7 février 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
662	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bonnard	trottoir pair, entre le n° 10 et le n° 30	Les lundi 7 février 2022 et mardi 8 février 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Richard Vitton et la rue Antoinette	Les lundi 7 février 2022 et mardi 8 février 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 10 et le n° 30	Les lundi 7 février 2022 et mardi 8 février 2022
663	Entreprise Bâti Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Xavier Privas	côté pair, sur 15 m au droit du n° 18	A partir du mercredi 26 janvier 2022 jusqu'au jeudi 24 mars 2022
664	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vuillerme	sur 30 m, au Sud de la rue Eynard	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au Sud de la rue Eynard	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
665	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Chazal	Avenue Jean Mermoz	trottoirs Nord et Sud, entre la rue Marius Berliet et la rue Professeur Joseph Nicolas	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation sera interrompue sur les sites propres bus		sites propres bus, sens Ouest/Est et sens Est/Ouest, entre la rue Marius Berliet et la rue Professeur Joseph Nicolas	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Marius Berliet et la rue Professeur Joseph Nicolas	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marius Berliet et la rue Professeur Joseph Nicolas	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 7h30 à 16h30
666	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	Place Chardonnet	dans son intégralité	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
667	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Barthélémy Buyer	sur le trottoir situé au droit du n° 33, lors des phases de présence et d'activité du demandeur, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du lundi 31 janvier 2022, 8h, jusqu'au vendredi 4 février 2022, 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 20 m au droit du n° 33	
668	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bugeaud	au droit de l'immeuble situé au n° 110	Le lundi 31 janvier 2022, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Masséna et la rue Viricel	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Masséna et la rue Viricel	Le lundi 31 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Masséna et le n° 106	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest / Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Masséna	
669	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
670	Entreprise Eiffage Énergie Infrastructures Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Lachièze Rey	au débouché sur la place Joannes Ambre	A partir du mercredi 26 janvier 2022 jusqu'au jeudi 27 janvier 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
671	Entreprises Asten et Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	la circulation des véhicules, des cycles et engins de déplacement personnel sera interdite	Rue d'Isly	par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la rue Jacquard et le boulevard de la Croix-Rousse	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 8h à 17h
				Boulevard de la Croix Rousse		
				Place Tabareau		
				Rue Villeneuve		
				Avenue Cabias		
			Rue Duviard	des deux côtés de la chaussée partie comprise entre la rue Jacquard et le boulevard de la Croix-Rousse	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022	
			Place Tabareau			
Rue Villeneuve						
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Cabias	des deux côtés de la contre-allée Nord entre la rue Villeneuve et la place Tabareau		
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Duviard			
				Rue d'Isly		
				Boulevard de la Croix Rousse		
672	Entreprise Façades France Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumenge	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 16	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022
673	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Barrême	entre la rue Duguesclin et le n° 17	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre la rue Duguesclin et le n° 17	
674	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la maintenance d'antennes relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	voie Nord, entre la trémie ferroviaire et le boulevard Stalingrad	Le lundi 31 janvier 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 75	Le lundi 31 janvier 2022, de 7h à 16h
675	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	Rue de Créqui	bande cyclable Ouest, sens Nord / Sud entre la place Puvis de Chavannes et la rue Montgolfier	Le lundi 31 janvier 2022, de 7h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair (Est) entre la rue Montgolfier et le n° 57	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Montgolfier et la place Puvis de Chavannes	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la place Puvis de Chavannes (57 rue de Créqui) et rue Montgolfier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
676	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Sèze	trottoir pair (Sud) entre le n° 36 et la rue Duguesclin	A partir du mercredi 26 janvier 2022 jusqu'au lundi 21 février 2022
					trottoir pair (Ouest) entre la rue de Sèze et la rue Bossuet	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	entre la rue de Sèze et la rue Bossuet	
					côté pair (Ouest) entre la rue de Sèze et la rue Bossuet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Est) entre le n° 103 et 105, emplacement de desserte compris	
				Rue de Sèze	sur 15 m entre la rue Duguesclin et le n° 44 (rematériation emplacement de desserte)	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	côté pair (Sud) entre le n° 38 et la rue Duguesclin					
677	Société Ecosystem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Bondy	sur 10 mètres, au droit du n° 26	Le samedi 2 avril 2022, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	Place Ennemond Fousseret		Le samedi 2 avril 2022, de 8h30 à 14h
678	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose de station Bluely	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Cazeneuve	côté pair, sur 30 m au droit du n° 42	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 8h à 16h30
679	Entreprise Eiffage Énergie Telecom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Verlet Hanus	côté pair, entre le n° 34 et la rue Garibaldi	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 7h30 à 16h30
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
680	Société Ecosystem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jean Macé	chaussée Ouest, sur 2 emplacements en épi en face du n° 14	Le samedi 25 juin 2022, de 8h à 14h
				Rue Jean Sarrazin	sur 2 emplacements en bataille, au droit du n° 8	
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	Place Jean Macé	sur le trottoir en face du n° 8	
681	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Docteur Long	sur 40 m au droit du n° 130	A partir du mardi 8 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 130	
682	Entreprise Smb Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thomassin	sur 15 m à l'angle du n° 5 rue Grôlée	A partir du mercredi 9 février 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
683	Entreprise Arte Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neuve	sur 15 m, au droit du n° 12	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au lundi 14 mars 2022
684	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Roposte		A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 18 mars 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 15	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 18 mars 2022
685	Société Ecosystem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires Écosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	chaussée Nord, côté Sud, sur 2 emplacements en épi situés à l'Ouest de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite en face du n° 4	Le samedi 18 juin 2022, de 8h à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Maréchal Lyautey	chaussée Est, sur 10 mètres au droit du n° 12	
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	Place de la Croix Rousse Place Maréchal Lyautey	Partie Nord	Le vendredi 18 juin 2021, de 8h30 à 14h
686	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	sur 15 m, au droit du n° 331	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au jeudi 24 février 2022
687	Société Ecosystem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Henri Barbusse	sur les 3 emplacements situés au Sud de la place sur les emplacements situés à l'Est de la place à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	Le samedi 11 juin 2022, de 8h à 14h
688	Société Ecosystem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Louis Chazette	sur 10 mètres en face de la partie comprise entre le n° 6 et le n° 7	Le samedi 4 juin 2022, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3x3 ainsi que le stationnement d'un camion de collecte seront autorisés	Place Docteur Schweitzer		
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	Place Louis Chazette		Le samedi 4 juin 2022, de 8h30 à 14h
689	Société Ecosystem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Stalingrad	côté Est sur les deux premiers emplacements en épi en face du n° 5	Le samedi 28 mai 2022, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée			Le samedi 28 mai 2022, de 8h30 à 13h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
690	Société Ecosystem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté Est, sur 2 emplacements en épi situés en face du n° 236	Le samedi 21 mai 2022, de 8h à 14h
				Rue Juliette Récamier		
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	Place Guichard		Le samedi 21 mai 2022, de 8h30 à 14h
				Place Général Brosset		
691	Société Ecosystem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire Écosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ambroise Courtois	contre-allée Est, sur 2 emplacements en épi, en face du n° 2	Le samedi 14 mai 2022, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée			Le samedi 14 mai 2022, de 8h30 à 14h
692	Société Ecosystem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Commandant Arnaud	contre-allée Nord, côté Sud, sur 2 emplacements en épi situés en face du n° 3	Le samedi 7 mai 2022, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée			Le samedi 7 mai 2022, de 8h30 à 14h
693	Société Ecosystem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	sur 10 mètres, en face du n° 50	Le samedi 9 avril 2022, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum sera autorisée	Place de l'Hippodrome		Le samedi 9 avril 2022, de 8h30 à 13h30

Registre de l'année 2022

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Cavillon	Maéva	Adjoint administratif territorial	Stagiaire	01/02/2021	Mairie du 1er arrondissement	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Triffaux	Brice	Technicien principal 2ème classe	Contractuel	07/01/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Avenant au contrat à durée déterminée à effet au 02/05/2021
Moncharmont	Pascale	Contractuel catégorie A	Contractuel	01/01/2022	Orchestre national de Lyon	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet au 01/09/2006
Tomolillo	Sylvie	Conservateur bibliothèques	Contractuel	01/01/2022	Bibliothèque	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet au 01/12/2012
Hugon	Vincent	Artiste	Contractuel	10/01/2022	Orchestre national de Lyon	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet au 10/01/2006
Nedeva	Iva	Artiste	Contractuel	01/01/2022	Orchestre national de Lyon	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Thollot	Samuel	Ingénieur principal	Contractuel	01/01/2022	Direction des systèmes d'information et de la transformation numérique	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Brustlein	Mael	Assistant de conservation	Contractuel	01/02/2022	Bibliothèque	Contrat à durée indéterminée après 6 ans CCD

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Masia	Coralie	Auxiliaire du puériculture principal 2eme classe	Contractuel	25/01/2022	Enfance	Contrat à durée indéterminée après 6 ans CCD
Atoui	Zahia	Assistant socio-éducatif	Stagiaire	01/01/2022	Education	Nomination stagiaire
Benkhelifa	Warda	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/01/2022	Education	Nomination stagiaire
Radi	Naziha	Adjoint technique territorial	Stagiaire	05/01/2022	Education	Nomination stagiaire
De Maria	Mélanie	Adjoint administratif territorial	Stagiaire	01/01/2022	Mairie du 3ème arrondissement	Nomination stagiaire catégorie C
Gilet	Stéphane	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/01/2022	Espaces verts	Nomination stagiaire catégorie C
Orcel	Audrey	Technicien principal	Stagiaire	01/01/2022	Santé	Nomination stagiaire catégorie C
Besseyre	Stéphanie	Attaché territorial principal	Titulaire	03/01/2022	Education	Recrutement par voie de mutation
Ceccarelli	Christine	Adjoint technique territorial	Titulaire	10/01/2022	Enfance	Recrutement par voie de mutation
Gonzalez	Jérôme	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	01/01/2022	Eclairage urbain	Recrutement par voie de mutation
Bolze	Claire	Médecin territorial 2ème classe	Titulaire	30/08/2021	Enfance	Réintégration
Kemma	Maguy	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	10/01/2022	Enfance	Réintégration
Arroyo	Christelle	Adjoint technique territorial	Titulaire	01/02/2022	Enfance	Réintégration
Aidoo	Evelyn	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/2022	Enfance	Remplacement agent
Aliouch	Djamel	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/2022	Sports	Remplacement agent
Aliouch	Djamel	Adjoint technique territorial	Contractuel	29/01/2022	Sports	Remplacement agent
Amzal	Abdelmalek	Adjoint technique territorial	Contractuel	03/01/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement agent
Ayassami	Gwladys	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/2022	Enfance	Remplacement agent
Bourouba	Karima	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/2022	Enfance	Remplacement agent
Brondel	Cloé	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	04/01/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement agent
Caneloro	Alain	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/10/2021	Mairie du 8ème arrondissement	Remplacement agent
Copinot	Anne-Laure	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/01/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement agent
Debbous	Mohamed	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement agent
Eyang Mintsabrun	André	Adjoint technique territorial	Contractuel	04/01/2022	Sports	Remplacement agent
Feroy	Marianyck	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/2022	Enfance	Remplacement agent
Finet	Amélie	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2022	Musée des beaux arts	Remplacement agent
Fournel	Raphael	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	04/01/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement agent
Fournel	Raphael	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	23/01/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement agent
Gomeri	Sara	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2021	Mairie du 8ème arrondissement	Remplacement agent
Habrih	Sabrina	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement agent
Hemedjeu	Marie	Adjoint administratif	Contractuel	04/10/2021	Mairie du 8ème arrondissement	Remplacement agent
La Mendola	Melinda	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	29/12/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement agent

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Mephane	Camelia	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement agent
Orihuel	Romain	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/2022	Sports	Remplacement agent
Poleya	Gilberte	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/2022	Enfance	Remplacement agent
Rafed	Zohra	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/2022	Enfance	Remplacement agent
Saindou	Kalou	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/2022	Enfance	Remplacement agent
Si Hadj Mohand	Mounia	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/2022	Enfance	Remplacement agent
Tamian	Carole	Adjoint technique territorial	Contractuel	03/01/2022	Enfance	Remplacement agent
Walter	Sofia	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/2022	Enfance	Remplacement agent
Ali Omar	Myriam	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/2022	Enfance	Remplacement agent
Merlin	Giulia	Assistant territorial de conservation	Contractuel	04/01/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement agent
Paulet	Rejane	Psychologue	Contractuel	01/01/2022	Enfance	Remplacement agent
Ayhan	Selin	Adjoint administratif territorial	Contractuel	10/01/2022	Education	Remplacement agent en détachement
Charvolin	Alicia	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/01/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement agent en disponibilité
Danquigny	Sasha	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2022	Musée des beaux arts	Remplacement agent en disponibilité
Sebaihi	Najete	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2021	Mairie du 8ème arrondissement	Remplacement agent en disponibilité
Pansy	Amélie	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/2022	Enfance	Remplacement agent en formation
Ahamada	Taandhuma	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Caufape	Martine	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Gabriel	Raphael	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Amar	Véronique	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/01/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel
Boisselier	Roman	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/01/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel
Caelles	Alexandre	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/01/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel
Descotes	Fanny	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/01/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel
Desgeorges	Isabelle	Adjoint technique territorial	Contractuel	03/01/2022	Enfance	Remplacement complément temps partiel
Dezon	Maxime	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/01/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel
Djabeur -Djezzar	Sarah	Adjoint administratif territorial	Contractuel	01/01/2022	Mairie du 5ème arrondissement	Remplacement complément temps partiel
Durand	Marie Eve	Attaché de conservation	Contractuel	01/01/2022	Musée des beaux arts	Remplacement complément temps partiel
Gaborit	Mathilde	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/01/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel
Golbahar	Nadia	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/01/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel
Herve	Sandrine	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/01/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel
Joly	Guillaume	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/01/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Lafarge	Valentin	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/01/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel
Million-Ranquin	Matthieu	Adjoint administratif territorial	Contractuel	26/01/2022	Délégation générale au service public et à la sécurité	Remplacement complément temps partiel
Miotke	Sandrine	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/01/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel
Miriski	Richard	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/01/2022	Archives municipales	Remplacement complément temps partiel
Montel	Joséphine Lise	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/01/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel
Nehaoua	Sihem	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/2022	Enfance	Remplacement complément temps partiel
Pardon	Maelis	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/01/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel
Paulet	Rejane	Psychologue	Contractuel	10/01/2022	Enfance	Remplacement complément temps partiel
Pelissier	Milena	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/01/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel
Urbaneja	Eva	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/01/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel
Viollet	Marie-Juliette	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/01/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Calton	Ludvyne	Adjoint administratif	Titulaire	21/01/2020	CCAS	Recrutement par voie de mutation
Bedel albert	Edwige	Assistant socio-éducatif	Contractuel	01/01/2022	CCAS	Remplacement agent
Gabouja	Yannis	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2022	CCAS	Remplacement congé

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon pendant la période du 10 au 14 janvier 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

DP 069 388 22 00038 déposée le 10 janvier 2022 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 20 rue Victor Roger Thomas Lyon 8ème Superficie du terrain : 286 m² - Demandeur : Monsieur Redjimi Nabil 20 rue Victor Roger Thomas 69008 Lyon

DP 069 382 22 00039 déposée le 10 janvier 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 19 rue du Professeur Paufigue Lyon 2ème Superficie du terrain : 866 m² - Demandeur : Hospices civils de Lyon 3 Quai des Célestins 69299 Lyon - Mandataire : Monsieur Bonche Pierre

DP 069 382 22 00040 déposée le 10 janvier 2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 6 rue Emile Zola Lyon 2ème Superficie du terrain : 503 m² - Demandeur : Linak 27 29 rue Léopold Bellan 75002 PARIS - Mandataire : Monsieur Nakam Marcel

DP 069 384 22 00041 déposée le 10 janvier 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 rue de la Tour du Pin Lyon 4ème Superficie du terrain : 509 m² - Demandeur : Plenetude SARL 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : Monsieur Marion Mickael

DP 069 385 22 00042 déposée le 10 janvier 2022 - Projet : Changement de destination d'un local d'activités de services en logement - Terrain : 70 rue Commandant Charcot Lyon 5ème Superficie du terrain : 6028 m² - Demandeur : Monsieur Perrier Guy 5 rue Victor Hugo 69740 Genas

DP 069 383 22 00043 déposée le 10 janvier 2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 125 rue Pierre Corneille Lyon 3ème Superficie du terrain : 193 m² - Demandeur : Monsieur Airiau Christophe 14 rue Anne de Bretagne 44650 Corcoue sur Logne

DP 069 389 22 00044 déposée le 10 janvier 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 27 rue Albert Falsan Lyon 9ème Superficie du terrain : 9781 m² - Demandeur : GrandLyon Habitat - Office public de l'habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon cedex 03 - Mandataire : Monsieur Freixinos Jean-Noël

DP 069 388 22 00045 déposée le 10 janvier 2022 - Projet : Installation d'une station de recharge pour véhicules électriques - Terrain : 38 rue Thomas Blanchet Lyon 8ème Superficie du terrain : 100 m² - Demandeur : Izivia 8 avenue de l'Arche 92400 Courbevoie - Mandataire : Monsieur Berto Thomas

DP 069 381 22 00046 déposée le 10 janvier 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 7 rue de la Platière Lyon 1er Superficie du terrain : 562 m² - Demandeur : Madame Hue Claire 7 rue de la Platière 69001 Lyon

DP 069 382 22 00047 déposée le 10 janvier 2022 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 54 rue du Président Edouard Herriot

Lyon 2ème Superficie du terrain : 283 m² - Demandeur : Tediber 20 rue Sainte Croix Bretonnerie 75004 Paris - Mandataire : Monsieur Sylvain Julien

DP 069 384 22 00048 déposée le 10 janvier 2022 - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : 39 - 40 Quai Gilet Lyon 4ème Superficie du terrain : 305 m² - Demandeur : M.U.R 69 8 rue de Cuire 69004 Lyon - Mandataire : Madame Babolat Noémie

DP 069 384 22 00049 déposée le 10 janvier 2022 - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : rue Duviard - Résidence Duviard Lyon 4ème Superficie du terrain : 4930 m² - Demandeur : M.U.R 69 8 rue de Cuire 69004 Lyon - Mandataire : Madame Babolat Noemie

DP 069 384 22 00050 déposée le 10 janvier 2022 - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : 2 rue Jacquard Lyon 4ème Superficie du terrain : 1226 m² - Demandeur : M.U.R 69 8 rue de Cuire 69004 Lyon - Mandataire : Madame Babolat Noémie

DP 069 384 22 00051 déposée le 10 janvier 2022 - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : 50 - 52 rue Hénon Lyon 4ème Superficie du terrain : 33652 m² - Demandeur : M.U.R 69 8 rue de Cuire 69004 Lyon - Mandataire : Madame Babolat Noémie

DP 069 385 22 00052 déposée le 11 janvier 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 1 rue Juiverie Lyon 5ème Superficie du terrain : 70 m² - Demandeur : Monsieur Beatrix Olivier 150 rue du Commandant Charcot 69005 Lyon

DP 069 384 22 00053 déposée le 11 janvier 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 55 Boulevard de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 108 m² - Demandeur : Régie de l'opéra 50 54 cours La Fayette 69003 Lyon - Mandataire : Madame Meillon Frédérique

DP 069 381 22 00054 déposée le 11 janvier 2022 - Projet : Modification de toiture et extension d'un logement - Surface créée : 21 m² - Terrain : 9 rue Lanterne Lyon 1er Superficie du terrain : 310 m² - Demandeur : Al 2 Lanterne 120 rue Masséna 69006 Lyon - Mandataire : Monsieur Holliger Sébastien

DP 069 381 22 00055 déposée le 11 janvier 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 5 rue Désirée Lyon 1er Superficie du terrain : 111 m² - Demandeur : SARL Certa Toiture 409 Petit chemin de Bordelan 69400 Villefranche Sur Saône - Mandataire : Madame Gonin Laurianne

DP 069 389 22 00056 déposée le 11 janvier 2022 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 rue Louis Bouquet Lyon 9ème Superficie du terrain : 16410 m² - Demandeur : Entreprise Thabuis S.A.S 21 rue de l'Industrie 69530 Brignais - Mandataire : Madame Thabuis Muriel

DP 069 387 22 00057 déposée le 11 janvier 2022 - Projet : Installation d'un climatiseur - Terrain : 22 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 210 m² - Demandeur : Monsieur Pegart Arthur 22 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon

DP 069 386 22 00058 déposée le 12 janvier 2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 40 rue Sainte - Geneviève Lyon 6ème Superficie du terrain : 363 m² - Demandeur : Human Immobilier 239 rue Paul Bert 69003 Lyon - Mandataire : Rahuel - Roure Christine et Olivier

DP 069 389 22 00059 déposée le 12 janvier 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 3 rue Balmont Lyon 9ème Superficie du terrain : 2455 m² - Demandeur : Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Mandataire : Madame Roche Michèle

DP 069 386 22 00060 déposée le 12 janvier 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 71 - 73 - 75 rue d'Inkermann Lyon 6ème Superficie du terrain : 499 m² - Demandeur : Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Mandataire : Madame Roche Michèle

DP 069 381 22 00061 déposée le 12 janvier 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 35 rue Burdeau Lyon 1er Superficie du terrain : 253 m² - Demandeur : Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Mandataire : Madame Roche Michèle

DP 069 382 22 00062 déposée le 12 janvier 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 7 rue Laurentin Lyon 2ème Superficie du terrain : 103 m² - Demandeur : SAS Alain Le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly cedex - Mandataire : Monsieur Le Ny Arnaud

DP 069 384 22 00063 déposée le 12 janvier 2022 - Projet : Ravalement de façade et réfection de toiture - Terrain : 32 rue Claude Joseph Bonnet Lyon 4ème Superficie du terrain : 618 m² - Demandeur : Régie Lery 165 Boulevard de la Croix Rousse 69004 Lyon - Mandataire : Madame Lery Olivia

DP 069 383 22 00064 déposée le 12 janvier 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 37 bis rue Bonnard Lyon 3ème Superficie du terrain : 274 m² - Demandeur : Madame Berne 37 Bis rue Bonnard 69003 Lyon

DP 069 389 22 00065 déposée le 12 janvier 2022 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 11 - 13 rue des Deux Amants Lyon 9ème Superficie du terrain : 3547 m² - Demandeur : GrandLyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon cedex 03 - Mandataire : Monsieur Freixinos Jean-Noël

DP 069 382 22 00066 déposée le 12 janvier 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 rue Sainte-Hélène Lyon 2ème Superficie du terrain : 1123 m² - Demandeur : SDC 2 rue Saint-Hélène 2 rue Sainte-Hélène 69002 Lyon - Mandataire : Madame Mansouri Garance

DP 069 386 22 00067 déposée le 12 janvier 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 93 rue Tronchet Lyon 6ème Superficie du terrain : 959 m² - Demandeur : Monsieur Daclin Jérémie 93 rue Tronchet 69006 Lyon

DP 069 386 22 00068 déposée le 13 janvier 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 76 rue de Créqui Lyon 6ème Superficie du terrain : 805 m² - Demandeur : Enedis 2 rue de l'Artifice 69140 Rillieux La Pape

DP 069 386 22 00069 déposée le 13 janvier 2022 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 124 rue Bossuet Lyon 6ème Superficie du terrain : 224 m² - Demandeur : Cabinet D.P.S 574 chemin de Wett Fays 69300 Caluire et Cuire - Mandataire : Monsieur Fassolette Laurent

DP 069 381 22 00070 déposée le 13 janvier 2022 - Projet : Aménagement d'une place publique - Terrain : place Sathonay et voies alentours Lyon 1er Superficie du terrain : 2000 m² - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon cedex 03 - Mandataire : Monsieur Le Président

DP 069 381 22 00071 déposée le 13 janvier 2022 - Projet : Pose de mobiliers urbains - Terrain : Montée SaintSébastien Lyon 1er Superficie du terrain : 1500 m² - Demandeur : Métropole de Lyon Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon cedex 03 - Mandataire : Monsieur Le Président

DP 069 384 22 00072 déposée le 13 janvier 2022 - Projet : Marquage d'animation sur la chaussée - Terrain : rue du Mail Lyon 4ème Superficie du terrain : 500 m² - Demandeur : Métropole de Lyon Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon cedex 03 - Mandataire : Monsieur Le Président

DP 069 386 22 00073 déposée le 13 janvier 2022 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 48 rue Molière Lyon 6ème Superficie du terrain : 181 m² - Demandeur : Régie Mitanchet 2 rue Sainte-Hélène 69002 Lyon - Mandataire : Monsieur Mitanchet Thibault

DP 069 387 22 00074 déposée le 13 janvier 2022 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 66 Boulevard des Tchecoslovaques Lyon 7ème Superficie du terrain : 4673 m² - Demandeur : Free Mobile 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - Mandataire : Monsieur Lombardini Maxime

DP 069 383 22 00075 déposée le 13 janvier 2022 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 163 avenue Marechal de Saxe Lyon 3ème Superficie du terrain : 285 m² - Demandeur : Free Mobile 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - Mandataire : Monsieur Lombardini Maxime

DP 069 383 22 00076 déposée le 13 janvier 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 262 rue Duguesclin Lyon 3ème Superficie du terrain : 253 m² - Demandeur : SFHE 260 rue Duguesclin 69003 Lyon - Mandataire : Madame Fremont Erell

DP 069 384 22 00077 déposée le 13 janvier 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 76 rue Jacquard Lyon 4ème Superficie du terrain : 184 m² - Demandeur : Madame Raz Sabrina 76 rue Jacquard 69004 Lyon

DP 069 388 22 00078 déposée le 13 janvier 2022 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 7 Impasse Jean Ladous Lyon 8ème Superficie du terrain : 232 m² - Demandeur : Monsieur Benchetrit Gerard 7 Impasse Jean Ladous 69008 Lyon

DP 069 389 22 00079 déposée le 13 janvier 2022 - Projet : Modification de toiture et de façade - Terrain : 54 rue des docteurs Cordier lot1 Lyon 9ème Superficie du terrain : 1113 m² - Demandeur : Monsieur Verpillat Frederic 54 lot 4 rue des Docteurs Cordier 69009 Lyon

DP 069 382 22 00080 déposée le 14 janvier 2022 - Projet : Aménagement d'un espace récréatif - Terrain : place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 400 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction des espaces verts 69205 Lyon cedex 01 - Mandataire : Monsieur Le Maire

DP 069 384 22 00081 déposée le 14 janvier 2022 - Projet : Aménagement d'un espace récréatif - Terrain : 25 rue Chazière Lyon 4ème Superficie du terrain : 45868 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction des espaces verts 69205 Lyon cedex 01 - Mandataire : Monsieur Le Maire

DP 069 381 22 00082 déposée le 14 janvier 2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 place Louis Pradel Lyon 1er Superficie du terrain : 817 m² - Demandeur : Clinique vétérinaire Entrechats 3 place Louis Pradel 69001 Lyon - Mandataire : Madame Gerber Emmanuelle

DP 069 383 22 00083 déposée le 14 janvier 2022 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle et modification de façade - Surface créée :

5 m² - Terrain : 23 rue Julie Lyon 3ème Superficie du terrain : 773 m² - Demandeur : Madame Lurkin Adeline 23 ter rue Julie 69003 Lyon
DP 069 381 22 00084 déposée le 14 janvier 2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 1 place Louis Chazette Lyon 1er Superficie du terrain : 2480 m² - Demandeur : Monsieur Segura Franck 1 place Louis Chazette 69001 Lyon
DP 069 386 22 00085 déposée le 14 janvier 2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 3 rue Baraban Lyon 6ème Superficie du terrain : 108 m² - Demandeur : Vesta Partners 7 chemin du Dodin 69570 Dardilly - Mandataire : Monsieur Vacheron Gaëtan
DP 069 382 22 00086 déposée le 14 janvier 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 8 rue Sala Lyon 2ème Superficie du terrain : 555 m² - Demandeur : SDC 8 rue Sala - Favre de Fos 33 place Bellecour 69002 Lyon - Mandataire : Madame Guyot Lydie
DP 069 387 22 00087 déposée le 14 janvier 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 28 rue de la Thibaudière Lyon 7ème Superficie du terrain : 252 m² - Demandeur : Cabinet Bruno E.U.R.L 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Mandataire : Monsieur Bruno Jean-François
DP 069 382 22 00088 déposée le 14 janvier 2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 4 - 6 rue François Dauphin Lyon 2ème Superficie du terrain : 577 m² - Demandeur : Monsieur Priou Christian 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon
DP 069 387 22 00089 déposée le 14 janvier 2022 - Projet : Changement de destination d'un logement en local d'activités de services - Terrain : 15 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 353 m² - Demandeur : SCI Pharamond 15 avenue Foch 69006 Lyon - Mandataire : Madame Gillet Elisa

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 10 au 14 janvier 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

PC 069 384 18 00304 M03 déposé le 12 janvier 2022 Modificatif - Projet : Démolition, construction d'un immeuble de 20 logements avec création de 32 aires de stationnement - Surface créée : 1550 m² - Terrain : 10 rue Gigodot Lyon 4ème Superficie du terrain : 535 m² - Demandeur : SCCV LE 10 rue Gigodot 169 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : Monsieur Le Gloanec Pierre Marie - Auteur : Agréga Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon
PC 069 387 19 00215 M01 déposé le 12 janvier 2022 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 25 logements, d'un local commercial et création de 14 aires de stationnement - Surface créée : 1993 m² - Terrain : 22 rue Béchevelin Lyon 7ème Superficie du terrain : 849 m² - Demandeur : GrandLyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon cedex 03 - Mandataire : Monsieur Freixinos Jean-Noël - Auteur : Insolites Architectures 60 rue Chaponnay 69003 Lyon
PC 069 386 19 00239 M02 déposé le 14 janvier 2022 Modificatif - Projet : Réhabilitation et restructuration d'un immeuble de bureaux - Surface créée : 229 m² - Terrain : 20 rue Garibaldi Lyon 6ème Superficie du terrain : 2330 m² - Demandeur : Crédit agricole immobilier promotion 12 place des Etats-Unis 92545 Montrouge - Mandataire : Monsieur Peridier Thomas - Auteur : Archigroup 411 allée Noisetiers 69760 Limonest cedex
PC 069 388 20 00089 M01 déposé le 14 janvier 2022 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 32 logements et création de 35 aires de stationnement - Surface créée : 1999 m² - Terrain : 164 avenue Paul Santy 2 rue Hugues Guérin Lyon 8ème Superficie du terrain : 922 m² - Demandeur : Le Paul Santy 5 rue Marc Bloch 69007 Lyon - Mandataire : Monsieur Diaz Daniel - Auteur : Insolites Architectures 60 rue Chaponnay 69003 Lyon
PC 069 388 20 00099 M02 déposé le 14 janvier 2022 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 9 logements, d'une crèche et création de 27 aires de stationnement - Surface créée : 677 m² - Terrain : 19 rue Président Kruger Lyon 8ème Superficie du terrain : 752 m² - Demandeur : Infinity 11 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Mandataire : Monsieur Farkas Patrick - Auteur : Monsieur Panet Niels 75 bis rue de Sèze 69006 Lyon
PC 069 381 20 00231 T01 déposé le 12 janvier 2022 Transfert - Projet : Changement de destination d'un local d'artisanat en logement et modification de façade - Surface créée : 26 m² - Terrain : 77 Montée de la Grande Côte Lyon 1er Superficie du terrain : 87 m² - Demandeur : Madame Guerrier Alina 3 chemin de Franey 1027 Lonay - Auteur : Monsieur Cocagne Hubert 16 rue Cavenne 69007 Lyon
PC 069 385 20 00327 M01 déposé le 10 janvier 2022 Modificatif - Projet : Extension d'une maison individuelle et modification de façade - Terrain : 35 rue de Tourvielle Lyon 5ème Superficie du terrain : 1482 m² - Demandeur : Monsieur Rollier Vincent 35 rue de Tourvielle 69005 Lyon - Auteur : SARL Chaumier Clarard 21 Boulevard Jules Janin 42000 Saint-Etienne
PC 069 383 21 00277 T01 déposé le 11 janvier 2022 Transfert - Projet : Démolition et construction d'un immeuble de 3 logements - Surface créée : 388 m² - Terrain : 20 rue du Professeur Florence Lyon 3ème Superficie du terrain : 308 m² - Demandeur : SCCV Maison Leontine 20 Bis rue Julien 69003 Lyon 03 - Mandataire : Monsieur Farkas Patrick - Auteur : Monsieur Silvy-Leligois Mathieu 145 rue de l'Ollagnière 42410 Saint-Michel sur Rhône
PC 069 388 22 00003 déposé le 13 janvier 2022 - Projet : surélévation d'un immeuble, changement de destination d'un hébergement hôtelier en logements, et modification de façades (ITE) - Surface créée : 176 m² - Terrain : 36 rue Seignemartin Lyon 8ème Superficie du terrain : 327 m² - Demandeur : Colocalyon Transaction 274 avenue Berthelot 69008 Lyon - Mandataire : Monsieur Lenoel Cédric - Auteur : Monsieur Koenig Marcel 127 chemin de Chantegrillet 69110 Sainte Foy Lès Lyon
PC 069 381 22 00004 déposé le 14 janvier 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 19 place Tolozan Lyon 1er Superficie du terrain : 2265 m² - Demandeur : Verber Avocats 19 place Tolozan 69001 Lyon 01 - Mandataire : Monsieur Veber Philippe - Auteur : Nussle Architectes 5 rue Jussieu 69002 Lyon

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 10 au 14 janvier 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

US 069 383 22 00016 déposé le 10 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée - Terrain : 23 cours Richard Vitton Lyon 3ème Superficie du terrain : 394 m² - Demandeur : Madame Wojciechowski Laurie 39 rue des Sablières 69660 Collonges au Mont d'Or Régie : Régie Chomette 5 cours Richard Vitton 69003 Lyon
US 069 382 22 00017 déposé le 10 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 20 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue Petit David Lyon 2ème Superficie du terrain : 184 m² - Demandeur : Monsieur Gatto Joris 6 impasse de la Martinière 69510 Thurins Régie : Lyon Régie 34 - 36 rue Ney 69006 Lyon
US 069 383 22 00018 déposé le 10 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 48 m² en cabinet de podologie - Terrain : 24 avenue du Château Lyon 3ème Superficie du terrain : 844 m² - Demandeur : Madame Leal Rebuschi Aurélie 19 rue Clément Michut 69100 Villeurbanne Régie : BQC 60 rue Racine 69612 Villeurbanne cedex
US 069 383 22 00019 déposé le 10 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 30 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 8 rue Sainte Anne de Baraban Lyon 3ème Superficie du terrain : 467 m² - Demandeur : Monsieur Seive Fleury 18 rue des Ecu-mines 69210 Saint-Pierre-la-Palud Régie : Foncia 140 rue Garibaldi 69006 Lyon
US 069 386 22 00021 déposé le 11 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 40 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 92 rue Vendôme Lyon 6ème Superficie du terrain : 252 m² - Demandeur : Monsieur Thivolle Rémi 19 boulevard Saint Martin 75003 Paris 03 Régie : JPG Jean Pierre Goudard 71 rue Tronchet 69006 Lyon 06
US 069 387 22 00022 déposé le 12 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 41 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 25 rue Michel Félizat Lyon 7ème Superficie du terrain : 6719 m² - Demandeur : Monsieur Abouda Mohamed Amine 73 rue Notre-Dame de Nazareth 75003 Paris 03 Régie : Innovacti 87 rue Garibaldi 69006 Lyon 06
US 069 383 22 00023 déposé le 12 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 48,71 m² en location meublée de

courte durée - Terrain : 185 avenue Félix Faure Lyon 3ème Superficie du terrain : 2576 m² - Demandeur : Madame Dekkil Laetitia 3 rue Turbil 69003 Lyon 03 Régie : Régie de Vendin 10 rue Roger Salengro 69009 Lyon 09

US 069 384 22 00024 déposé le 13 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 49,29 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 25 place de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 5126 m² - Demandeur : Monsieur Toutounji Cédric 5 impasse Jean Louis Freyssonet 42160 Bonson Régie : Favre de Fos 33 place Bellecour 69002 Lyon 02

Déclarations préalables délivrées par la Ville de Lyon pendant la période du 10 au 14 janvier 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

DP 069 384 21 01940 Décision du 13 janvier 2022 à Madame Loos Anita 15 rue Jérôme Dulaar 69004 Lyon - Projet : Modification de façade et construction d'une terrasse et création de 1.4m² de SDP - Surface créée : 1 m² - Terrain : 15 rue Jérôme Dulaar Lyon 4ème

DP 069 384 21 02380 Décision du 13 janvier 2022 à Monsieur Chtourou Souleimane 7 rue des Tanneries 58120 Chateau Chinon Campagne - Projet : Modification de toiture - Terrain : 10 rue Pailleron Lyon 4ème

DP 069 383 21 02594 Décision du 10 janvier 2022 à TDF 77 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon - Projet : Modification d'une antenne relais de téléphonie mobile (5 G) - Terrain : 25 boulevard Vivier Merle Lyon 3ème

DP 069 385 21 02637 Décision du 13 janvier 2022 à Monsieur Gagneux Nicolas 30 Quai Claude Bernard 69007 Lyon - Projet : Abattage d'un arbre (érable) - Terrain : 6 Montée du chemin Neuf Lyon 5ème

DP 069 383 21 02659 Décision du 10 janvier 2022 à Monsieur Villet Jean-Michel 1 rue du Capitaine 69003 Lyon - Projet : Modification et réfection de toiture, ravalement de façade - Terrain : 1 rue du Capitaine Lyon 3ème

Permis d'aménager délivré par la Ville de Lyon pendant la période du 10 au 14 janvier 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

PA 069 388 20 00004 - Arrêté du 13 janvier 2022 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Démolition de 115 garages, création de 2 lots à bâtir, aménagement des espaces extérieurs et création de 42 aires de stationnement - Terrain : 15 à 71 rue Philippe Fabia Lyon 8ème

Permis de construire délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 10 au 14 janvier 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

PC 069 383 13 00191 M01 - Arrêté du 13 janvier 2022 Modificatif à Madame Saint-Girons Joëlle 78 rue Trarieux 69003 Lyon - Projet : Réhabilitation de dépendances avec création de 2 logements et de 2 aires de stationnement - Surface créée : 101 m² - Terrain : 78 rue Trarieux Lyon 3ème

PC 069 385 15 00220 M02 - Arrêté du 13 janvier 2022 Modificatif à Fulchiron 2015 45 chemin du Moulin Carron 69570 Dardilly - Projet : Construction d'un immeuble de 54 logements, de bureaux et commerce, et création de 43 aires de stationnement - Surface créée : 2900 m² - Terrain : 15 - 19 rue de la Quarantaine Lyon 5ème

PC 069 388 17 00164 M04 - Arrêté du 13 janvier 2022 Modificatif à Kaufman and Broad Promotion 3 19 rue Domer 69362 Lyon cedex 07 - Projet : Démolition totale, construction d'un bâtiment de 101 logements (dont un foyer de jeunes travailleurs de 38 logements) avec création de 86 aires de stationnement - Surface créée : 4905 m² - Terrain : 22b rue Antoine Lumière Angle rue Saint Mathieu Lyon 8ème

PC 069 389 19 00095 M02 - Arrêté du 13 janvier 2022 Modificatif à Neximmo 108 19 rue de Vienne 75801 Paris cedex 08 - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux avec création de 370 aires de stationnement - Surface créée : 13240 m² - Terrain : 23 rue Joannès Carret Lyon 9ème

PC 069 388 19 00158 M01 - Arrêté du 13 janvier 2022 Modificatif à SAS Eurogal 88 avenue des Ternes 75017 Paris - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux avec création de 64 aires de stationnement - Surface créée : 5013 m² - Terrain : 86 avenue Rockefeller Lyon 8ème

PC 069 387 19 00246 M01 - Arrêté du 13 janvier 2022 Modificatif à 3F Résidences 1 Boulevard Hippolyte Marquès 94200 Ivry Sur Seine - Projet : Construction d'une résidence sociale de 149 logements, d'un local d'activités et création de 25 aires de stationnement - Surface créée : 4244 m² - Terrain : 26 rue Crépet Lyon 7ème

PC 069 388 19 00279 M02 - Arrêté du 13 janvier 2022 Modificatif à Madame Williams Natasha 23 rue Parmentier 93100 Montreuil - Projet : Rénovation et extension d'une maison individuelle et construction d'une piscine - Surface créée : 29 m² - Terrain : 25 rue Emile Combes Lyon 8ème

PC 069 388 21 00016 - Arrêté du 13 janvier 2022 à SCCV Lyon - rue Saint Maurice - RA 259 261 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Construction d'un immeuble de 14 logements et création de 13 aires de stationnement - Surface créée : 963 m² - Terrain : 20 rue Saint Maurice Lyon 8ème

PC 069 387 21 00060 - Arrêté du 13 janvier 2022 à SCCV Girondins 22 68 cours La Fayette 69003 Lyon - Projet : Démolition, construction de 37 logements, d'un local d'activités et création de 35 aires de stationnement - Surface créée : 2576 m² - Terrain : 20 -22 rue des Girondins Lyon 7ème

PC 069 388 21 00093 - Arrêté du 13 janvier 2022 à Fornas Promotion 130 rue Pierre Corneille 69003 Lyon - Projet : Démolition, construction d'un ensemble immobilier de 24 logements et création de 18 aires de stationnement - Surface créée : 1647 m² - Terrain : 214 -216 route de Vienne Lyon 8ème

PC 069 388 21 00250 - Arrêté du 13 janvier 2022 à SELARL Clinique vétérinaire de Mermoz 76 rue Marius Berliet 69008 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en local d'activités de services avec modification de façade - Surface créée : 1129 m² - Terrain : 76 rue Marius Berliet Lyon 8ème

PC 069 384 21 00283 - Arrêté du 13 janvier 2022 à Syndicat Copropriétaire 37 rue Belfort 52 rue Henri Gorjus 69004 Lyon - Projet : Surélévation d'un immeuble - Surface créée : 49 m² - Terrain : 37 rue Belfort Lyon 4ème

PC 069 388 21 00303 M01 - Arrêté du 13 janvier 2022 Modificatif à Confiance Promotion 5 rue Marc Bloch 69007 Lyon - Projet : Construction d'une résidence étudiante, de 4 logements, de 2 locaux commerciaux et création de 28 aires de stationnement - Surface créée : 4234 m² - Terrain : 2 - 6 avenue Pierre Millon / 246 - 248 Boulevard Pinel Lyon 8ème

PC 069 388 21 00343 - Arrêté du 13 janvier 2022 à Monsieur Alamartine Olivier 8 rue des Alouettes 69008 Lyon - Projet : Réhabilitation d'une maison individuelle, démolition et reconstruction d'une extension - Surface créée : 70 m² - Terrain : 11 Impasse Baraille Lyon 8ème